

**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/2/Add.1  
30 septembre 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
Septième réunion  
Kuala Lumpur, 8-20 et 27 février 2004  
Point 22 de l'ordre du jour provisoire\*

**PROJET DE BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION  
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'EXERCICE 2005-2006**

*Note du Secrétaire exécutif*

*Addenda*

**ACTIVITÉS DE PROGRAMME ET DE SOUS-PROGRAMME ET RESSOURCES REQUISES****INTRODUCTION**

1. Le présent document décrit les besoins en ressources du Secrétariat pour entreprendre le programme de travail pour la période biennale 2005 - 2006. Il fournit, par ailleurs, des détails sur le budget proposé dans le document UNEP/CBD/COP/7/2. L'information qui y figure représente les meilleures estimations du Secrétariat sur les priorités d'action dans les deux années à venir; ce travail demeure "en cours" et évoluera à la lumière des développements ultérieurs du processus de la Convention.
2. Le document se divise en sections correspondant aux divers programmes du Secrétariat. L'information sur les activités de programme est présentée sur un gabarit standard. Le tableau ci-dessous explique le gabarit adopté. On trouvera à l'annexe une explication des abréviations utilisées dans ce document.
3. Les activités réalisées répondront aux demandes et priorités. Des informations plus détaillées sur les éléments du tableau sont disponibles sur demande. Des descriptions détaillées seront données, en temps opportun, aux Parties et aux Gouvernements intéressés par ces activités et leurs financements supplémentaires.

\* UNEP/CBD/COP/7/1.

4. La section de gestion globale de chaque programme comprend les ressources, autres que le personnel, allouées sur le budget principal du programme en tant qu'ensemble. Il s'agit ici de divers éléments de dépense comme les consultants, les voyages, les réunions des experts et les équipements. Ceci pour déclarer que la responsabilité de ces décisions est entre les mains du directeur du programme et du Comité de gestion du Secrétariat. Le Secrétariat a été organisé dans cette orientation pour le doter d'un certain degré de souplesse pour répondre effectivement aux besoins du processus. La section sur la gestion globale comprend, en outre, une description des principaux liens externes avec lesquels le programme aura un contact étroit pour réaliser les activités décrites. Comme le mandat de toutes ces activités de gestion est l'Article 24 de la Convention, par souci de concision la section sur le « mandat » n'a pas été incluse dans la section de gestion globale de chaque programme individuel.

## I. EXPLICATION DU GABARIT UTILISÉ DANS LE BUDGET DE PROGRAMME PROPOSÉ

<b>Tâches</b>	Une brève description des principales responsabilités assignées au programme/sous-programme.
<b>Résultats escomptés</b>	Les buts qui auront été atteints à la fin de l'exercice. <i>Mandat:</i> Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties qui définissent le mandat de chaque but. <i>Moyens:</i> Les activités qui seront entreprises afin d'atteindre ce but. <i>Résultats:</i> Les produits que les activités réaliseront.
<b>Postes approuvés Nouveaux postes demandés</b>	Postes déjà approuvés par la Conférence des Parties et nouveaux postes demandés dans le budget permanent pour garantir la réalisation des résultats escomptés.
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Ressources qui seront recherchées auprès d'autres sources de financement supplémentaire pour soutenir les activités et les projets entrant dans les activités du programme/sous-programme.

## II. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS PAR PROGRAMMES DE TRAVAIL

### A. Direction exécutive et gestion (DEG)

<b>Tâches</b>	Responsabilité générale de la mise en œuvre des tâches assignées au Secrétariat aux termes de la Convention et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques; réactivité aux besoins des organes subsidiaires de la Convention et du Protocole; analyse des questions politiques émergentes; coordination de la représentation du Secrétariat dans les forums internationaux; promotion et entretien des liens et partenariats appropriés avec les organisations et processus internationaux compétents; gestion effective et collégiale et bon fonctionnement du Secrétariat; et fourniture des fonctions d'enregistrement et de courrier à l'ensemble du Secrétariat.
---------------	--

<b>Résultats escomptés</b>	1. <i>COP, COP-MOP, SBSTTA, autres organes subsidiaires et leurs bureaux reçoivent avis et orientations en temps opportun.</i>
	<p><b>Moyens:</b> Supervision de la préparation de toute la documentation, y compris la documentation de session, destinée à la COP, à la COP-MOP et à d'autres organes de la Convention et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques; coordination des contributions des autres programmes; organisation; service des réunions des Bureaux de la Convention et du Protocole; fourniture d'avis et de mémoires aux Bureaux; orientations aux programmes du Secrétariat et son personnel.</p> <p><b>Résultats:</b> Décisions, documentation, calendriers et emplois du temps de travail; notes et opinions; et rapports.</p>
	2. <i>Les organes de la Convention et du Protocole reçoivent les services et le soutien nécessaires pour la tenue de sessions et réunions officielles.</i>
	<p><b>Moyens:</b> Supervision de la préparation des installations de conférences; supervision de la reproduction et de la distribution de la documentation pour les organes de la Convention et du Protocole; mobilisation d'équipes pour assistance temporaire. Conclusion, à temps, d'accords avec les Gouvernements Hôtes pour assurer la fourniture adéquate des moyens logistiques et des conditions administratives. Rassemblement des ressources financières nécessaires à la tenue des réunions.</p> <p><b>Résultats:</b> Réunions bien organisées, et la documentation requise remise aux organes de la Convention et du Protocole dans les délais.</p>
	3. <i>La participation des Gouvernements et des observateurs aux sessions des organes de la Convention et du Protocole est bien gérée.</i>
	<p><b>Moyens:</b> Supervision de l'accréditation et de l'inscription des délégués; tenue des coordonnées; supervision de la délivrance des invitations à nommer les participants financés.</p> <p><b>Résultats:</b> Délégués accrédités, inscrits et, le cas échéant, financés; base de données des contacts.</p>
	4. <i>Présentation des programmes zonaux du Secrétariat et coordination effective avec, et représentation auprès, d'autres organisations et structures compétentes des Nations unies.</i>
	<p><b>Moyens:</b> Élaboration du programme de travail à long terme du Secrétariat mettant l'accent sur les questions qui nécessitent la coordination inter-programmes et les arrangements de coopération avec le Secrétariat et les organisations et structures compétentes, y compris la conclusion de mémorandums d'accord et de mémorandums de coopération.</p> <p><b>Résultats:</b> Élaboration d'une politique pour la planification stratégique, en établissant des liens entre programmes et mise en œuvre au sein du Secrétariat, l'intégration effective du programme de travail de la CBD dans ceux des organisations et agences internationales compétentes, comme il conviendra, et la coopération concrète avec ces agences et organismes pour promouvoir les complémentarités, les liens et les synergies.</p>

	<p>5. <i>Communiquer de manière effective les points de vue des Parties aux organisations internationales compétentes, conférences et autres manifestations et intégrer les informations provenant de ces processus dans les processus de la Convention et du Protocole, selon qu'il convient.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Correspondance; convocation de réunions et consultations avec les chefs des autres Secrétariats de Conventions, programmes et organisations; participation et interventions aux réunions pertinentes; préparation de contributions écrites et cohérentes.</p> <p><b>Résultats:</b> Amélioration de la base d'information des organes de la Convention et du Protocole et des processus associés; un meilleur échange des informations pertinentes entre les organes de la Convention et du Protocole, le Secrétariat et les organisations internationales compétentes.</p>
	<p>6. <i>Le Secrétariat est géré de façon efficiente et effective, et de manière à optimiser sa capacité à satisfaire les besoins des organes de la Convention et des organes du Protocole et processus connexes.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Recrutement de directeurs de programme et du personnel; organisation, présidence et secrétaire du Comité de gestion du Secrétariat; assurer la coordination entre les programmes; superviser les procédures et politiques financières et de ressources humaines du Secrétariat, conformément aux règlements des Nations unies et en superviser l'application; promotion de la circulation de l'information dans le Secrétariat, en convoquant des réunions du personnel, par exemple; redéployer les ressources humaines et financières pour répondre aux besoins et priorités en mutation.</p> <p><b>Résultats:</b> Ressources du Secrétariat bien gérées; un personnel compétent et motivé.</p>
	<p>7. <i>L'information arrivant et partant du Secrétariat est gérée et repérée de manière effective.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Enregistrement, repérage et suivi de la correspondance; tenue du système de classement de la correspondance; tenue du système de gestion des documents; système de notification efficace, forums électroniques sur les questions de fond, diffusion</p> <p><b>Résultats:</b> Réponse ponctuelle à la correspondance; archivage électronique de la correspondance référencé; archive de tous les dossiers de correspondance du Secrétariat, diffusion ponctuelle de l'information à une plus large audience.</p>
	<p>8. <i>L'activité du Secrétariat est financée de manière adéquate, obtenant notamment les financements volontaires pour les activités approuvées de la Convention et Protocole.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Préparation d'un budget de programme capable d'anticiper les besoins des organes de la Convention et du Protocole; recherche de contributions aux fonds de contributions volontaires de la Convention pour les activités supplémentaires approuvées (BE) et la participation des États-Parties en développement (BZ) et utilisation du Fichier d'experts sur la sécurité biologique (BF); supervision de la préparation des projets des activités supplémentaires.</p> <p><b>Résultats:</b> Contributions adéquates aux fonds de contributions volontaires de la Convention.</p>

	<p>9. <i>Mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention et l'objectif 2010 visant à réduire le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique</i></p> <p><b>Moyens:</b> Entreprendre des activités intersessions, dont l'organisation de réunions, solliciter, préparer et faire la synthèse de soumissions des Parties pour élaborer des méthodes d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique; intégrer et lier les réalisations de l'objectif 2010 sur la diversité biologique avec les Objectifs de développement pour le millénaire (ODM) et autres objectifs connexes émanant du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable; assurer la liaison avec les parties prenantes compétentes, les accords et processus relatifs à la diversité biologique et les Bureaux de la COP et de l'Organe subsidiaire.</p> <p><b>Résultats:</b> Les buts et objectifs du Plan stratégique et de l'objectif 2010 sur la diversité biologique sont intégrés au programme de travail de la Convention et du Protocole, aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et aux cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques; une collaboration accrue et des synergies plus solides sont développées avec les conventions et accords connexes; un mécanisme d'évaluation et de bilan d'activité périodique pour la mise en œuvre du Plan stratégique et de l'objectif 2010 sur la diversité biologique est mis en place.</p>
	<p>10. <i>Mobilisation des ressources pour traiter les questions émergentes selon les besoins</i></p> <p><b>Moyens:</b> Identifier les tâches et répartir les responsabilités pour action et suivi au sein du Secrétariat sur les questions qui surviennent pendant la période intersessions au niveau des organes subsidiaires.</p> <p><b>Résultats:</b> Les orientations provisoires des organes subsidiaires sont appliquées afin de consolider les préparatifs des réunions de la COP.</p>
<b>Liens extérieurs</b>	Le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement et les hauts responsables des Nations unies; ministres et autres chefs de délégations; les représentants des gouvernements; autres secrétariats de conventions; principaux intervenants universitaires et non gouvernementaux.
<b>Postes approuvés</b>	Secrétaire exécutif (ASG) (promu de D2); Administrateur de programme, Affaires inter-agences et coordination de programme (P-5); Adjoint spécial du Secrétaire exécutif (P-3) (sera promu en P4); Secrétaire SG; Adjoint à l'information SG; Adjoint à la recherche SG; Assistant EDM - SG.
<b>Ressources requises</b>	<p>1. Masse salariale: 2005: 796 900 \$US 2006: 820 800 \$US</p> <p>2. Réunions du Bureau de la COP: 2005: 54 000 \$US 2006: 90 000 \$US</p> <p>3. Consultants: 2005: 25 000 \$US 2006: 25 000 \$US</p> <p>4. Déplacements professionnels: 2005: 120 000 \$US 2006: 120 000 \$US</p> <p>5. Assistance temporaire et heures supplémentaires: 2005: 8 000 \$US 2006: 8 000 \$US</p>
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Fonds de contributions BZ Réunions régionales pour COP 8 – participation des pays en développement 2006: 200 000 \$US

**B. Questions scientifiques, techniques et technologiques (STTM)***(a) Gestion globale*

<b>Tâches</b>	Gestion du programme STTM: coordination du soutien à l'Organe subsidiaire et à la COP sur les questions pertinentes; représentation du Secrétariat à l'extérieur, surtout sur les questions scientifiques et techniques; facilitation du flux d'information scientifique dans le processus de la Convention et collaboration avec les organismes scientifiques pour assurer l'arrivée de l'information aux Parties en temps opportun et de manière effective.
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Les ressources financières et humaines du programme STTM sont bien coordonnées.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Coordination entre les Administrateurs de programmes par le biais de réunions et de la documentation; liaison et coordination avec d'autres programmes et le personnel du Secrétariat; liaison et coordination avec les organismes scientifiques et techniques, les réseaux et les processus.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Priorités identifiées et le travail des différents sous-programmes coordonné pour assurer des stratégies et des approches intégrées et pluridisciplinaires au niveau national et international;</li> <li>2. Meilleure utilisation des connaissances et expériences acquises dans les différents domaines et secteurs thématiques;</li> <li>3. Complémentarités entre les domaines de programmes thématiques et multisectoriels et leurs constituants identifiés et développés; et</li> <li>4. Programmes de travail formulés pour les questions nouvelles et émergentes telles qu'identifiées par la COP.</li> </ol>
	<p>2. <i>Assistance dans la fourniture à l'Organe subsidiaire et son Bureau du soutien et de la documentation nécessaires à leur bon fonctionnement.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Préparation des documents et contributions techniques destinés à l'Organe subsidiaire; coordination des contributions des autres programmes du Secrétariat; organisation et service des réunions du Bureau de l'Organe subsidiaire; fourniture d'informations à la Présidence et la mise des ressources du Secrétariat à la disposition de la Présidence et des Parties selon la demande.</p> <p><b>Résultats:</b> Une documentation de haute qualité et fournie dans les délais aux réunions de l'Organe subsidiaire et de son Bureau.</p>
	<p>3. <i>Activités avec d'autres organisations compétentes dans les questions scientifiques, techniques et technologiques intéressant la Convention</i></p> <p><b>Moyens:</b> Maintenir les liens avec d'autres organismes scientifiques d'autres conventions et organisations ; participer à d'autres réunions scientifiques et techniques, selon qu'il conviendra; fournir des contributions scientifiques et techniques aux conférences, séminaires et ateliers de travail.</p> <p><b>Résultats:</b> Un soutien scientifique et technique renforcé entre le Secrétariat et les manifestations et processus pertinents.</p>
	<p>4. <i>Organisation des groupes de liaison selon le besoin</i></p> <p><b>Moyens:</b> Consulter avec le Secrétaire exécutif sur la nécessité de groupes de liaison, identifier les participants et les organisations compétentes; préparer la documentation et procéder aux préparatifs logistiques nécessaires.</p> <p><b>Résultats:</b> Examen critique par les pairs et meilleure qualité des documents des réunions de l'Organe subsidiaire.</p>

	<p>5 <i>Organisation des réunions et activités intersessions des groupes spéciaux d'experts techniques</i></p> <p><b>Moyens:</b> Sélection des experts parmi ceux désignés par les Parties; identifier les experts appartenant aux organisations internationales; préparer la documentation et procéder aux préparatifs logistiques nécessaires; organiser l'examen critique par les paires.</p> <p><b>Résultats:</b> Document préparé par des experts, revu et finalisé comme Publication technique.</p>
	<p>6. <i>Participation effective, pour le compte du programme, au Comité de gestion du Secrétariat</i></p> <p><b>Moyens:</b> Préparer, selon le besoin, la documentation technique pour une prise de décision efficace; participer aux réunions du Comité de gestion, ou prévoir une représentation; transmettre les décisions du Comité au personnel du programme STTM.</p> <p><b>Résultats:</b> Coordination effective du personnel pour, notamment, servir les réunions et d'autres questions de fond.</p>
<b>Liens extérieurs</b>	<p>Bureau de l'Organe subsidiaire; les Parties; PNUE; STAP; STRP de la Convention de Ramsar; SBSTA de la CCNUCC, le Secrétariat de la CNULCD, le CRIC de la CNULCD, le Secrétariat de la CITES et son Comité pour les plantes, le Centre de développement des terres arides du PNUD, FNUF, FAO et autres organes des Nations unies, autres organisations intergouvernementales et autres organisations compétentes dans le domaine des sciences et technologies.</p> <p>Mémorandum de coopération avec: CNULCD, FAO y compris le Secrétariat de sa CIPV et le Secrétariat du CGRFA/IT-PGRFA, Botanic Garden Conservation International, Ramsar, IAIA, UICN.</p> <p>Nouveau mémorandum de coopération en développement: Centre de développement des terres arides du PNUD.</p>
<b>Postes approuvés</b>	Administrateur principal -D-1; Secrétaire SG
<b>Ressources requises</b>	<p>1. Masse salariale: 2005: 1 533 400 \$US                      2006: 1 579 400 \$US</p> <p>2. Réunions de l'Organe subsidiaire (2): 2005: 525 000 \$US                      2006: 525 000 \$US</p> <p>3. Réunions du Bureau de l'Organe subsidiaire (2x1): 2005: 25 000 \$US                      2006: 25 000 \$US</p> <p>4. Consultants (précisés au titre des domaines thématiques et des questions multisectorielles) 2005: 25 000 \$US                      2006: 25 000 \$US</p> <p>5. Réunions spéciales d'experts techniques (6)<sup>‡</sup> 2005: 4 x 60 000 \$US                      2006: 2 x 60 000 \$US</p> <p>5. Déplacements professionnels: 2005: 60 000 \$US                      2006: 60 000 \$US</p> <p>6. Assistance temporaire et heures supplémentaires 2005: 8 000 \$US                      2006: 8 000 \$US</p>
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	<p>Fonds de contributions BZ SBSTTA 10 et SBSTTA 11 – participation des pays en développement 2005: 540 000 \$US                      2004: 540 000 \$US</p>

<sup>‡</sup> Toutes en 2005 sauf indication contraire: (i) Diversité biologique d'eaux intérieures (dont 2 auront lieu en 2006); (ii) Diversité biologique marine et côtière (1); (iii) Diversité biologique des îles (1); (iv) Espèces exotiques envahissantes (1 en 2006); (v) Indicateurs, cibles et bases de référence.

## (b) Programme des domaines thématiques

<b>Tâches</b>	Mise en œuvre et formulation, le cas échéant, des programmes de travail thématiques
<b>Résultats escomptés</b>	<p data-bbox="467 296 954 321"><i>1. Diversité biologique des eaux intérieures.</i></p> <p data-bbox="467 342 1398 457"><b>Mandat:</b> Décision VI/2; décisions V/2 et V/21; décision IV/4; décision III/11, para. 15(h); décision III/21, para. 7; décision IV/5, para. 4; et décision IV/15, para. 2; et recommandations VIII/3 et VI/3 de l'Organe subsidiaire; et recommandations attendues de l'Organe subsidiaire 9 et décisions attendues de la COP 7.</p> <p data-bbox="467 499 1406 768"><b>Moyens:</b> Mettre en œuvre le programme de travail affiné; mettre en œuvre le troisième Plan de travail mixte CBD-Convention de Ramsar et en rendre compte; demander des communications aux Parties, Gouvernements et organisations compétentes pour compilation et évaluation; coopération avec les Parties (notamment les petits États insulaires en développement), les Gouvernements et d'autres organisations compétentes, comme la CDD, le Programme international d'évaluation des eaux intérieures (GIWA), le Programme mondial des espèces envahissantes (GISP) le Programme mondial d'évaluation des eaux (WWAP), Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, la CMS et la FAO.</p> <p data-bbox="467 772 1138 798"><b>Résultats ( basés sur la recommandation VIII/2 du SBSTTA):</b></p> <ol data-bbox="467 804 1414 1932" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="467 804 1414 894">1. Proposition en vue de faire des révisions futures plus complètes de la mise en œuvre des programmes de travail de la CBD (para 1b de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li> <li data-bbox="467 900 1414 1272">2. Intégration et amélioration de l'efficacité des rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures en tenant compte des travaux de la Task Force chargée de l'intégration des systèmes d'établissement des rapports sur les forêts dans le cadre du Forum des Nations unies sur les forêts et d'autres initiatives pour l'harmonisation des rapports nationaux sur la biodiversité (para 1c de la recommandation VIII/2 du SBSTTA) et élaboration de moyens économiques d'établissement de rapports sur la mise en œuvre du programme de travail mesurée par rapport aux objectifs globaux définis dans le Plan stratégique, dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et dans le Plan d'action du Sommet mondial sur le développement durable, en utilisant principalement des indicateurs et des évaluations à l'échelle mondiale par les organisations internationales (para 3e de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li> <li data-bbox="467 1278 1414 1402">3. Une collaboration plus étroite avec la Convention de Ramsar sur les zones humides et d'autres organisations, institutions et conventions comme moyen d'intégration et d'harmonisation des nombreuses activités recensées dans le programme de travail ; encourager les synergies (para 1(d) et 1e de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li> <li data-bbox="467 1409 1414 1562">4. Mise en œuvre du programme de travail, dont: (i) <u>la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité d'eaux intérieures,</u> (ii) les activités d'habilitation traitant les nombreuses lacunes socio-économiques identifiées dans l'étude du programme de travail; et (iii) contrôle et évaluation (para 2a de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li> <li data-bbox="467 1568 1414 1751">5. Formulation et adoption de cibles orientées vers le résultat ainsi que des priorités pour chaque activité, y compris des échéanciers, en tenant compte du Plan stratégique de la Convention ainsi que du Plan stratégique de la Convention Ramsar pour l'exercice 2003-2008, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et du Plan d'action du Sommet mondial sur le développement durable (para 2g et 4b de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li> <li data-bbox="467 1757 1414 1908">6. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention on Diversité biologique et du Plan d'action du Sommet mondial sur le développement durable, et leur objectif fixé à 2010 qui consiste à réduire de manière substantiel le rythme d'appauvrissement de la biodiversité (para 2b de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li> <li data-bbox="467 1915 1414 1932">7. Incorporation des objectifs et des activités pertinentes, du programme de travail,</li> </ol>

	<p>dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que des stratégies et politiques sur les terres humides; établir des références aux, et une cohérence avec, d'autres programmes de travail thématiques (para 2d et e de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</p> <ol style="list-style-type: none"><li>8. Application du programme de travail et encouragement à une plus grande coordination et coopération entre les intervenants nationaux chargés des écosystèmes d'eaux intérieures et de la diversité biologique (para 2d de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li><li>9. Informations et leçons tirées de l'application des cadres de travail sur les eaux nationales et régionales (para 2f de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li><li>10. Information sur l'alimentation en eau de montagne et exemples de technologies transférables intéressant la mise en œuvre du projet de programme de travail révisé sur la biodiversité d'eaux intérieures et intéressant les écosystèmes de montagne (para 3a de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li><li>11. Information sur des exemples spécifiques d'interventions réussies pour conserver et utiliser de manière durable les eaux intérieures (para 3c de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);</li></ol>
--	---

12. Recensement des principales menaces qui se posent biodiversité d'eaux intérieures, et les causes à l'origine, en tant que base d'identification des priorités pour une action en temps opportun, en tenant compte des différences régionales (para 5a de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
13. Quant à l'état et aux tendances de la biodiversité d'eaux intérieures, élaboration de (i) un plan de travail assorti de délais arrêtés, de méthodes et moyens, et des capacités nécessaires pour évaluer l'ampleur, la distribution et les caractéristiques y compris les propriétés physiques, chimiques et biologiques, de tous les types d'écosystèmes d'eaux intérieures aux échelons mondial et régional; (ii) un rapport sur l'information, les sources d'information, les tendances de la biodiversité d'eaux intérieures, la définition de bases de références convenues, les indicateurs et la fréquence des évaluations; et (iii) un plan de travail comportant les moyens et les méthodes d'évaluation de processus et catégories d'activités qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, des impacts négatifs importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique d'eaux intérieures (para 5b de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
14. Création de bases de données sur les biens et les services qui proviennent de l'écosystème d'eaux intérieures, leurs utilisations et leurs variables socio-économiques; au niveau taxinomique et de l'espèce; sur les aspects hydrologiques et l'alimentation en eau; et sur les dangers qui pèsent sur les écosystèmes d'eaux intérieures (para 5c de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
15. Promotion de la formation et formation des formateurs à l'application des lignes directrices, notamment dans les cas des petits États insulaires en développement et des territoires États où les écosystèmes d'eaux intérieures souffrent d'une catastrophe écologique (para 5e et g de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
16. Élaboration d'un ensemble d'outils complémentaires pour évaluer la fonction et la santé des écosystèmes d'eaux intérieures ainsi que les valeurs socio-économiques et culturelles de la diversité biologique des eaux intérieures (para 5f de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
17. Mise au point d'un système de contrôle et d'établissement de rapports afin d'évaluer les expériences acquises sur l'utilité et l'applicabilité des lignes directrices (para 5h de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
18. Une études sur les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité d'eaux intérieures d'une part et, l'allègement de la pauvreté/fourniture de moyens de subsistance viables – dont les problèmes de santé humaines – d'autre part (para 5j de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
19. Information sur la fonction des écosystèmes d'eaux intérieures (dont les facteurs qui affectent les fonctions de l'écosystème, l'évaluation de ces fonctions et les actions de rectification afin de restaurer les fonctions de l'écosystème) et son importance pour les gestionnaires des sols et des ressources en phase de planification, d'évaluation et d'exécution des plans et des programmes (para 6 de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
20. Listes indicatives d'écosystèmes d'eaux intérieures qui revêtent une importance certaine dans le contexte de la Convention, comme stipulé au paragraphe 12 du programme de travail sur la biodiversité d'eaux intérieures, annexé à la décision IV/4, utilisant les critères de la Convention de Ramsar (para 7a de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
21. Révision du système de classification de Ramsar, en tant que classification provisoire, à la lumière des expériences accumulées par les Parties, d'autres Gouvernements et organisations compétentes (para 7b de la recommandation VIII/2 du SBSTTA);
22. Contribution à l'affinement des lignes directrices sur les critères Ramsar et orientations, sur la base d'expériences, pour l'interprétation et l'application des critères Ramsar aux niveaux national et régional (para 7c et d de la recommandation VIII/2 du SBSTTA).

	<p><b>Mandat:</b> Décision VI/3 et V/3 dont l'annexe sur le blanchissement du corail; décisions II/10 et IV/5 sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière; décision I/2, annexe I, para. 4(k); décision III/10; décision III/11, para. 15(h); décision III/18 (recommandation II/9, para. 2 de l'Organe subsidiaire); décision III/19, annexe, para. 8(b); décision IV/15, para. 10; recommandation VIII/3 de l'Organe subsidiaire. Voir également la Déclaration ministérielle de Jakarta sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, para. 14; recommandations I/8, VI/2 et VI/5 de l'Organe subsidiaire et les décisions attendues de la COP 7.</p> <p><b>Moyens:</b> Mise en œuvre du programme de travail y compris les plans d'action sur le blanchissement du corail, la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens; compiler des études de cas et des informations, effectuer des études, organiser et servir les réunions d'experts, comme il conviendra, maintenir et renforcer la collaboration avec les organisations compétentes, tenir et améliorer des bases de données et des services Internet, élaborer différents types de produits (ex.: lignes directrices techniques, analyses des écarts).</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Capacités renforcées des Parties afin d'appliquer les mesures de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière (<i>objectif principal du programme de travail</i>);</li> <li>2. Activités d'orientation et d'habilitation pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention dans le domaine de la gestion intégrée des zones marines et côtières (<i>objectifs opérationnels (obj. opér.) 1.1 et 1.2</i>);</li> <li>3. Lignes directrices pour l'étude et l'évaluation de l'écosystème, y compris les indicateurs (<i>obj. opér. 1.3</i>);</li> <li>4. Approche par écosystème appliquée à l'utilisation durable des ressources marines et côtières vivantes (<i>obj. opér. 2.1</i>);</li> <li>5. Options pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques marines et côtières, dont la bio-prospection (<i>obj. opér. 2.2 et paragraphe 12 de la décision II/10</i>);</li> <li>6. Information organisée sur, et capacités renforcées pour évaluer et atténuer, les répercussions biologiques et socio-économiques du blanchissement du corail, de la dégradation physique et de la destruction des récifs coralliens (<i>obj. opér. 2.3</i>);</li> <li>7. Mise en œuvre du programme de travail élaboré relatif aux aires marines et côtières protégées (suivant la décision COP 7) (<i>obj. opér. 3.2</i>);</li> <li>8. Mise en œuvre du programme de travail élaboré relatif à la mariculture (suivant la décision COP 7) (<i>obj. opér. 4</i>);</li> </ol>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Meilleure compréhension des causes et des impacts des introductions d'espèces exotiques et de génotypes et mise en œuvre du programme de travail élaboré relatif aux espèces exotiques envahissantes (<i>obj. opér. 5.1</i>);</li> <li>10. Identification des lacunes dans les initiatives existantes ou proposées et informations recueillies sur les actions, espèces exotiques marines et côtières et les génotypes (<i>obj. opér. 5.2</i>);</li> <li>11. Liste des événements des introductions d'espèces exotiques (<i>obj. opér. 5.3</i>);</li> <li>12. Base de données comportant les initiatives sur les éléments de programme, notamment la gestion intégrée des zones marines et côtières (<i>obj. opér. 6.1</i>);</li> <li>13. Base de données sur le tableau de roulement (<i>obj. opér. 6.2</i>).</li> </ol>
	<p>3. <i>Diversité biologique agricole.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Décision VI/5 et annexes I et II; recommandation VIII/7, para. 8 de l'Organe subsidiaire; annexe à la recommandation 3 de la réunion intersessions à composition non limitée du MYPOW; décision III/11 et décision IV/6 (voir aussi recommandation III/4 de l'Organe subsidiaire); décision II/15; décision II/16; décision III/5, para. 2(c); décision III/19, annexe, para. 8(c); V/5 para. 6; V/5 para. 8; V/5 para. 12; V/5 para. 16; V/5 para. 18; V/5 para. 20 et 21; V/5 para. 22; V/5 para. 25; V/5 para. 28; V/5 para. 29;</p>

recommandation VII/7 de l'Organe subsidiaire; et la décision attendue de la COP 7.

**Moyens:** Compiler études de cas et informations, mener des études, organiser et servir des réunions d'experts, selon qu'il conviendra, maintenir et renforcer la collaboration avec les organisations compétentes, tenir et améliorer des bases de données et des services Internet. Soutenir des études et servir les réunions pour aider à: la révision des activités en cours et des instruments existants intéressant la diversité biologique agricole; coordonner et faire rapport sur la mise en œuvre du programme de travail avec des organisations partenaires; et faciliter l'échange d'informations par le biais de la collaboration avec la FAO, le PNUE et d'autres organisations et institutions compétentes, en particulier la FAO, la CGRFA, l'EM, l'OCDE, l'UPOV, l'OMPI et l'OMC. Aider à la mise en place et la mise en œuvre de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs et l'Initiative internationale sur la biodiversité des sols. Examiner, et faire rapport sur, la mise en œuvre du Mémoire de coopération avec la FAO. Promouvoir des synergies avec d'autres programmes de travail en accordant une attention particulière aux terres arides et sub-humides et aux évaluations et indicateurs.

**Résultats:**

1. Fichier des institutions pilotes, de soutien et des experts;
2. Soutenir le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Stratégie mondiale pour la gestion des ressources génétiques des animaux de ferme.

Mesures pour la mise en œuvre du programme de travail à l'égard des 4 éléments de programme (Annexe à la décision V/5; para. 2 de la décision VI/5, et tableaux 1 et 2 de la décision VI/5).

3. Coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de travail avec les institutions partenaires (décision VI/5, para.2);
4. Évaluation préliminaire de l'état et de l'évolution de la diversité biologique agricole (2006) effectuée et publiée (élément 1 de l'annexe à la décision V/5);
5. Un ensemble de questions clés et une liste d'indicateurs potentiels de la diversité biologique agricole que les Parties pourraient utiliser sur leurs territoires et une terminologie convenue applicable aux milieux productifs (élément 1 de l'annexe à la décision V/5);
6. Compilation d'études de cas sur les pratiques et technologies économiques, la promotion, le partenariat et les forums, et la politique (tableau 1 de l'annexe 1 à la décision VI/5);
7. Analyse des enseignements tirés des études de cas sur l'évaluation, la gestion adaptative, le renforcement des capacités et l'intégration (tableau 2 de l'annexe 1 à la décision VI/5);
8. Trente études de cas sélectionnées publiées, analysées et diffusées (élément 2 de l'annexe à la décision V/5);
9. Exemples sur le plan national de mécanismes opérationnels facilitant la participation d'un large éventail de groupe d'intervenants incluant les organisations de la société civile; implication des agriculteurs et des communautés locales dans la majorité des programmes nationaux d'ici à 2010 (élément 3 de l'annexe à la décision V/5);
10. Série de lignes directrices publiées au niveau international (sur des sujets à déterminer en fonction des besoins aux niveaux national et régional) (élément 4 de l'annexe à la décision V/5);
11. Plus de 100 pays participeront à diverses évaluations dans le cadre des activités 1.1 et 1.2 figurant dans l'annexe à la décision V/5; et coordination entre les évaluations sectorielles et les plans d'action au niveau national dans le cadre des activités 1.1 et 1.2 d'ici à 2005;
12. Recommandations relatives au renforcement des capacités et aux politiques (tableau 2 de l'annexe I à la décision VI/5) comme contribution, entre autres, à l'examen détaillé du programme de travail sur la diversité biologique agricole (para. 8, recommandation VIII/7 du Programme de travail pluriannuel); et
13. Synthèses des études pertinentes et analyse des lacunes et des perspectives en ce qui

concerne la mise en œuvre du programme de travail en s'inspirant des rapports thématiques nationaux qui comprennent le rapport thématique sur la diversité biologique agricole (décision VI/5, para.6).

	<p><u>Technologies génétiques variétales restrictives (GURT) (paras 18 à 25 de la décision VI/5):</u></p> <p>14. Diffusion de l'information fournie par les Parties et d'autres Gouvernements sur, entre autres, les effets écologiques, sociaux et économiques des GURT (décision VI/5, para.19)</p> <p>15. Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration des GURT et des initiatives connexes.</p>
	<p><u>Initiative internationale sur les Pollinisateurs (IPI) – dans le cadre du plan d'action de l'IPI mené par la FAO (paras 8 à 12, décision VI/5)</u></p> <p>16. Rapport préliminaire sur l'état des pollinisateurs de la planète établi en fonction des données existantes et des premiers résultats des activités d'évaluation et de gestion adaptative (élément 1 de l'annexe II à la décision VI/5);</p> <p>17. Études de cas compilées, publiées, analysées et diffusées (élément 2 de l'annexe II à la décision VI/5);</p> <p>18. Projets pilotes mis en œuvre (élément 3 de l'annexe II à la décision VI/5);</p>
	<p><u>Initiative internationale sur la diversité biologique des sols, menée par la FAO (para. 13 de la décision VI/5)</u></p> <p>19. Élaboration et mise en œuvre, en collaboration avec la FAO, d'un plan d'action pour l'Initiative (para. 13 de la décision VI/5);</p> <p>20. Mobilisation des ressources financières et autres ressources pertinentes pour la mise en œuvre du plan d'action (para. 13 de la décision VI/5);</p>
	<p><u>Coopération avec d'autres organisations, initiatives et conventions:</u></p> <p>21. Examen et mise en œuvre du Mémorandum de coopération avec la FAO, y compris le CGFRA, CIPC et le détachement au Secrétariat d'un membre du personnel de la FAO; et plan d'action pour l'Initiative (para. 13 de la décision VI/5);</p> <p>22. Collaboration élargie avec d'autres organisations compétentes.</p>
	<p>4. <i>Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i></p>
	<p><b>Mandat:</b> Décision VI/6, para. 4 et 5; et décision attendue de la COP 7.</p>
	<p><b>Moyens:</b> Mémorandum de coopération avec la FAO/CGRFA dans sa relation au Traité international sur les ressources zoogénétiques et phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (IT-PGRFA). Compilation des informations, études, organisation et service des réunions d'experts, selon qu'il conviendra ; maintien et promotion d'une collaboration plus poussée avec des organisations compétentes; coopération et facilitation de l'échange d'information avec les Parties, d'autres Gouvernements et d'autres organisations compétentes sur les questions connexes, dont, entre autres, le partage des avantages, l'Accord de transfert de matériel (MTA) et les liens entre le Traité et les Lignes directrices de Bonn.</p> <p>Participation aux réunions pertinentes.</p>
	<p><b>Résultats:</b></p> <p>1. Domaines prioritaires d'intérêt commun identifiés et développement d'activités de collaboration;</p> <p>2. Mémorandum de coopération avec le FAO/IT-PGRFA examiné et mis en œuvre;</p> <p>3. Renforcement des capacités au niveau régional sur les liens entre le Traité et les Lignes directrices de Bonn sur les ressources zoogénétiques et phylogénétiques, et leur application harmonieuse;</p> <p>4. Lignes directrices pour l'application harmonieuse du Traité et des Lignes directrices</p>

	<p>de Bonn élaborées et publiées; et</p> <p>5. Publication conjointe avec la FAO pour promouvoir la mise en œuvre harmonieuse du Traité et de la CDB, y compris les Lignes directrices de Bonn.</p>
	<p>4. <i>Diversité biologique des forêts.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Décision V/4, décision II/9; décision III/12; décision IV/7, IV/16, annexe II; et décision V/4: et recommandations II/8 et III/3 de l'Organe subsidiaire. Également la décision I/8, annexe, para. 15; décision III/11, para. 15(h); décision III/19, annexe, para. 8(c); décision IV/13, para. 4; recommandation VII/6 de l'Organe subsidiaire; décision VI/22 et annexe.</p> <p><b>Moyens:</b> Mise en œuvre du programme de travail élargi. Compiler des études de cas et des informations, élaborer des bases de données, organiser et servir les réunions scientifiques et techniques, selon qu'il conviendra; mécanismes nationaux et projets pilotes; mécanismes d'examen critique par les paires; utilisation des bases de données nationales et internationales; examen de la mise en œuvre du programme de travail; élaboration de lignes directrices; coopération avec les Parties et en particulier avec le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), le Secrétariat du FNUF, le Secrétariat de la CNULCD, CITES, UNESCO, IUFRO, UICN, SCOPE.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Critères et indicateurs pour la diversité biologique des forêts;</li> <li>2. Priorités de recherche et technologies;</li> <li>3. Caractérisation et analyse des écosystèmes forestiers à l'échelon mondial et confection d'un système de classification générale des forêts à diverses échelles afin d'améliorer l'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des forêts;</li> <li>4. Amélioration des connaissances sur, et des méthodes d'évaluation de, l'état et des tendances de la diversité biologique des forêts;</li> <li>5. Mesures de renforcement de l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les systèmes et mécanismes de gestion des forêts;</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Identification des systèmes forestiers traditionnels et promotion de la plus large application dans la gestion durable des forêts;</li> <li>7. Réduction des dangers et atténuation des impacts des processus menaçant la diversité biologique des forêts</li> <li>8. Protection, récupération et restauration de la diversité biologique des forêts</li> <li>9. Identification de mécanismes devant faciliter le financement des activités de maintien de la diversité biologique des forêts;</li> <li>10. Contribution aux travaux en cours dans d'autres organisations et processus internationaux et régionaux, notamment à la mise en œuvre des propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts/FNUF;</li> <li>11. Identification de la contribution des réseaux d'aires protégées ;</li> <li>12. Analyse de l'impact humain sur les forêts ;</li> <li>13. Méthodes et techniques d'évaluation des biens et services de la biodiversité des forêts;</li> <li>14. Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'approche par écosystème dans les systèmes et mécanismes de gestion forestière, et application de l'approche par écosystème à la gestion de tous types de forêts;</li> <li>15. Meilleure compréhension du rôle de la biodiversité des forêts et du fonctionnement de l'écosystème, et de l'infrastructure de gestion des données et informations pour une évaluation et un contrôle précis de la diversité biologique mondiale des forêts;</li> <li>16. Information sur l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts avec recommandations pour actions de gestion;</li> <li>17. Soutien à l'information pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail élargi;</li> <li>18. Identification des effets de l'application insuffisante de la loi sur la diversité biologique des forêts;</li> <li>19. Élaboration d'un ensemble d'outils pour le renforcement des capacités d'approche intégrées et de planification afin de réduire les impacts nuisibles sur la diversité biologique des forêts;</li> <li>20. Évaluation des impacts du feu sur la diversité biologique des forêts;</li> <li>21. Propositions d'intégration des ressources forestières non ligneuses dans les inventaires;</li> <li>22. Propositions d'harmonisation du rassemblement des données forestières;</li> <li>23. Information sur les effets des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts et intégration des questions relatives à la diversité biologique dans l'atténuation des changements climatiques et les activités d'adaptation;</li> <li>24. Recommandations sur la gestion durable de la diversité biologique afin de faciliter la mise en œuvre des activités du programme de travail élargi.</li> </ol>
	<p>5. <i>Diversité biologique des terres arides et sub-humides</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention; décision VI/4; décision V/23; décision III/13; et décisions attendues de la COP 7, y compris la recommandation du Programme de travail pluriannuel appelant à examiner en profondeur les travaux en cours du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides à la COP 8 en 2006 (voir UNEP/CBD/COP/7/5). En outre, programmes de travail conjoints avec les conventions CNULCD, CMS et RAMSAR.</p> <p><b>Moyens:</b> Mener des études, compiler des études de cas et des informations, confectionner des bases de données, organiser et servir les réunions scientifiques et techniques, selon qu'il conviendra; coopération avec les Parties, gouvernements et d'autres organisations compétentes, notamment le Secrétariat de la CNULCD et d'autres conventions environnementales, d'autres partenaires collaborant à la mise en œuvre du programme de travail; évaluer l'avancement des activités de mise en œuvre du programme de travail.</p>

**Résultats:** Basés sur la recommandation VIII/4 de l'Organe subsidiaire (annexe D), prenant en compte la recommandation III de la réunion intersessions à composition non limitée du programme de travail pluriannuel:

1. Examen en profondeur du programme de travail, en tenant compte des points identifiés comme prioritaires par le Sommet mondial pour le développement durable, tels que le soulagement de la pauvreté, la santé humaine, les communautés et moyens d'existence durables, et les zones sensibles. d'autres zones d'importance pour la diversité biologique, les réseaux et couloirs écologiques;
2. État d'avancement, y compris les obstacles, de la réalisation des buts du Plan stratégique et progrès vers la réalisation de l'objectif 2010 de la Convention et des Objectifs de développement pour le millénaire;
3. Rapport d'examen et d'évaluation sur l'état et les évolutions et projet de document sur les indicateurs (en collaboration/liaison avec LADA (Évaluation mondiale de la dégradation des terres) de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et Évaluation des écosystèmes en début de millénaire;
4. Examen et évaluation des aires de valeur/menacées; production d'une ébauche de carte et rapport d'évaluation, avec le soutien d'un groupe de liaison;
5. Rapports et publications sur la structure et le fonctionnement des terres arides et sub-humides; publication d'un compte-rendu analytique;
6. Projets de rapports sur l'information sur les bénéfices locaux et mondiaux tirés de la diversité biologique des terres arides; projet de rapport sur l'impact socio-économique de l'appauvrissement de la diversité biologique et liens avec la pauvreté; et rassemblement d'études de cas sur ces liens par le biais d'un mécanisme de rassemblement d'études de cas et la production de rapports; production de publications pertinentes;
7. Identification des meilleures pratiques de gestion, y compris l'application de l'approche par écosystème; élaboration de lignes directrices pour l'évaluation des bonnes pratiques et documentation des meilleures pratiques; développement d'un mécanisme novateur de rassemblement d'études de cas;
8. Identification, documentation, synthèse et diffusion d'options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides, ainsi que des options de moyens d'existence durable par le biais, par exemple, d'ateliers régionaux d'échange d'expériences qui mèneraient également à dégager des enseignements et des orientations sur une variété de questions; ces activités comprendraient le renforcement des capacités entre et pour les Parties;
9. Soutien des activités conjointes de synergie, y compris les atelier et les projets de démonstration aux niveaux local, national, régional et mondial.

	<p>6. <i>Diversité biologique des écosystèmes de montagne</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention; décision VI/30; recommandation VIII/1; recommandation 3 du Programme de travail pluriannuel dans l'annexe au document UNEP/CBD/COP/7/5; et décision IV/16, annexe II et décisions attendues de la COP 7 sur ce domaine et d'autres domaines thématiques.</p> <p><b>Moyens:</b> Mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, y compris : effectuer des études, compiler des études de cas et des informations, confectionner des bases de données, organiser et servir les réunions scientifiques et techniques, selon qu'il conviendra: favoriser et renforcer la collaboration avec d'autres organisations compétentes, notamment celles citées au paragraphe 3 de l'annexe I de la recommandation VIII/1 A, c'est à dire la Convention de Ramsar, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA), le Partenariat international sur les dimensions humaines des changements de l'environnement planétaire (IHDP), le Centre d'études sur les montagnes, le Consortium pour le développement durable de l'éco-région andine (CONDESAN), la <i>Mountain Research Initiative</i> (MRI), le <i>Global Monitoring Biodiversity Assessment</i> (GMBA) de DIVERSITAS, l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), la Convention alpine et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC).</p>
--	---

	<p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Moyens de réduire l'appauvrissement de la biodiversité des montagnes aux niveaux mondial, régional et local et de contribuer, à l'horizon 2010, à l'allègement de la pauvreté dans les milieux de montagne et dans les basses terres qui dépendent des biens et services fournis par les écosystèmes de montagne et, partant, contribuer aux objectifs visés dans le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs de développement pour le millénaire (paras 4 et 5 de l'annexe I à la recommandation VIII/1A de l'Organe subsidiaire);</li> <li>2. Évaluation des problèmes spécifiques à la diversité biologique des montagnes, dont: (i) La concentration particulièrement élevée de zones sensibles de biodiversité, (ii) La fragilité des écosystèmes et espèces de montagne et leur vulnérabilité à la perturbation humaine ou naturelle, (iii) Les interactions hautes terres – basses terres qui caractérisent les écosystèmes de montagne, notamment en rapport avec les ressources hydriques et telluriques, (iv) La grande diversité culturelle et le rôle, central, des communautés autochtones et locales dans la conservation et la gestion de la diversité biologique des montagnes (para. 6 de la recommandation VIII/1A);</li> <li>3. Mise au point de programmes nationaux de travail assortis de buts, d'objectifs et d'actions concrètes, avec des acteurs et intervenants, échéanciers, contributions et des résultats escomptés quantifiables (para. 8 de la recommandation VIII/1A);</li> <li>4. Avancement dans la mise en œuvre du programme de travail et de ses 14 buts et actions indiqués à l'annexe I de la recommandation VIII/1A établissant des programmes de travail nationaux assortis de buts, d'objectifs et d'actions concrètes, avec des acteurs et intervenants, échéanciers, contributions et des résultats escomptés quantifiables, y compris notamment la prévention et l'atténuation des impacts négatifs des principaux dangers qui menacent la diversité biologique des montagnes; la restauration des écosystèmes de montagnes dégradés; la préservation de la diversité génétique dans les écosystèmes de montagnes, notamment par la préservation et la conservation des connaissances et pratiques traditionnelles; l'établissement d'une collaboration régionale et transfrontière; le renforcement de l'éducation, de la participation et de la sensibilisation du public aux questions intéressant la diversité biologique des montagnes; le renforcement du cadre juridique, politique et institutionnel pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes; évaluations de l'état et des tendances de la diversité biologique des montagnes et description des causes des changements, et identification des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes; et promotion de la formulation, de la validation et du transfert de technologies appropriées aux environnements de montagne, y compris les technologies autochtones (Annexe 1 à la recommandation VIII/1A et recommandation VIII/1B);</li> <li>5. Information sur les expériences positives et négatives sur la mise au point et le transfert de technologies et sur la coopération technologique, et les meilleures pratiques sur le transfert de</li> </ol>
	<p>technologies ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques (para (c) de la recommandation VIII/1B);</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>6. Rôle croissant du mécanisme de centre d'échange de la Convention en tant que mécanisme central pour l'échange d'informations sur des technologies pertinentes, équipé, entre autres, d'un catalogue, avec moteur de recherche (y compris une base de données) des technologies qui sont dans le domaine public et un portail que les organisations internationales peuvent utiliser pour diffuser les technologies.</li> </ol>

	8. <i>Diversité biologique des petites îles</i>
	<b>Mandat:</b> Préambule et para. 6 de l'art. 20 de la CBD; recommandation de la réunion intersessions à composition non limitée sur le Programme de travail pluriannuel; recommandation VIII/2, 3B et 7 de l'Organe subsidiaire; décisions VI/3, 5, 9, 10, 17, 19, 22, 23.
	<b>Moyens:</b> effectuer des études, compiler des études de cas et des informations, confectionner des bases de données, organiser et servir les réunions scientifiques et techniques, selon qu'il conviendra ; favoriser et renforcer la collaboration avec d'autres organisations compétentes, notamment avec l'ICRI et ses partenaires, le PNUE et ses programmes de mers régionales, la Commission intergouvernementale sur les océans de l'UNESCO, la FAO et l'IAIA.

**Résultats:**

1. État, tendances et menace sur la biodiversité, en tenant compte notamment de l'impact du développement du tourisme et de l'introduction, et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, sur la diversité biologique et les moyens d'existence;
2. Identification de questions d'importance déterminante, notamment les questions socio-économiques pertinentes identifiées par le Sommet mondial pour le développement durable;
3. Stratégies pour la réalisation de l'objectif 2010 de réduction du rythme d'appauvrissement de la biodiversité, et d'autres objectifs (ODM et Plan d'action du SMDD), y compris la formulation d'objectifs mondiaux et de mesures connexes, telles que le suivi et les indicateurs;
4. Élaboration de mécanismes de soutien à la mise en œuvre, par exemple le mécanisme de financement, le mécanisme de centre d'échange, le transfert de technologie, le renforcement des capacités (entre autres le para. 5e (sur l'application des lignes directrices pour l'évaluation rapide de la diversité biologique d'eaux intérieures) et para. 5g (sur la formation pratique pour l'application et l'adaptation de ces méthodes d'évaluation rapide) de la recommandation VIII/2 de l'Organe subsidiaire;
5. Prise en compte de la situation particulière aux petits États insulaires dans la mise en œuvre de programmes de travail thématiques et de travaux sur les questions multisectorielles, y compris l'application:
  - a. du para. 2 de la décision VI/3; plan de travail sur le blanchissement du corail; et application du para. 25 de la recommandation VIII/3 de l'Organe subsidiaire sur le renforcement des capacités pour, et l'établissement et le maintien des, aires protégées marines et côtières et de leurs réseaux;
  - b. paras 12 et 16 de la décision VI/5 sur l'Initiative internationale sur les pollinisateurs et l'évaluation, la conservation et l'utilisation durable des ressources zoogénétiques de la planète;
  - c. paras 6 et 7 de la décision VI/9 et objectif 15 sur la capacité de mise en œuvre de la Stratégie mondiale de conservation des plantes;
  - d. paras 18 et 42 de la décision VI/10 sur la capacité de mener des évaluations de l'impact culturel, environnemental et social de projets de développement proposés et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur des terres sacrées et des terres et des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés locales et autochtones ; et sur la mise au point et l'entretien de mécanismes de protection des connaissances traditionnelles aux niveaux national et infra-national et pour renforcer les capacités de ces communautés à élaborer des stratégies et des systèmes de protection des connaissances traditionnelles;
  - e. para. 8 de la décision VI/5 sur les mesures d'incitation;
  - f. para. 10 d, f, g et h de la décision VI/17 sur le mécanisme de financement;
  - g. Para. 3b de la décision VI/19 sur le développement de capacités adéquates pour l'exécution d'initiatives de communication, d'éducation et de sensibilisation du public;



(c) *Questions multisectorielles*

<b>Tâches</b>	Application et formulation, le cas échéant, de questions multisectorielles: espèces exotiques; approche par écosystème; études scientifiques; étude d'impacts; cibles, bases de référence et indicateurs; Initiative taxonomique mondiale; aires protégées; changements climatiques; espèces migratrices; restauration et réhabilitation des écosystèmes dégradés et réhabilitation des espèces menacées.
<b>Résultats escomptés</b>	<p data-bbox="565 474 1052 499"><i>I. Espèces exotiques envahissantes (EEE)</i></p> <p data-bbox="565 520 1404 1138"><b>Mandat:</b> Décision VI/23 et décisions pertinentes de la COP 6 sur d'autres questions thématiques et multisectorielles (paras 2 et 7 sur l'impact sur les pollinisateurs, et élément 2 du plan d'action de l'initiative internationale de conservation et d'utilisation durable des pollinisateurs dans l'annexe II à la décision VI/5; appendice 2 à la décision VI/7A sur l'étude d'impact; décision VI/8 sur l'Initiative taxonomique mondiale; et programme de travail sur la diversité biologique des forêts annexé à la décision VI/22; programme de travail sur la diversité biologique des montagnes annexé à la recommandation VIII/1 de l'Organe subsidiaire; projet de programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures annexé à la recommandation VIII/2 de l'Organe subsidiaire; recommandation VIII/3 sur la diversité biologique marine et côtière; programme de travail sur les terres arides et sub-humides annexé à la recommandation VIII/4 de l'Organe subsidiaire; lignes directrices pour le développement du tourisme annexées à la recommandation VIII/5 de l'Organe subsidiaire; recommandation 3 de la réunion intersessions à composition non limitée du Programme de travail pluriannuel; décisions V/8 et V/14; décision IV/1C; recommandation IV/4 de l'Organe subsidiaire; paras. 9 et 10 de la décision III/9; décision IV/4, annexe, paras 8(c)(vi), 9(e)(iv) et 9(h); décision IV/5, annexe, programme zonal 5; et décision IV/7, annexe, paras. 32, 35 et 52; recommandations VI/4 et VI/5 de l'Organe subsidiaire et décisions attendues de la COP 7.</p>

**Moyens:** Compiler des informations et des études de cas, organiser et servir les réunions, selon qu'il conviendra, maintenir et renforcer la collaboration avec le GISP, la FAO, la CIPV et la Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires, l'OMI, l'OIE, l'OMS, la FAO, la Convention de Ramsar, l'UICN et d'autres organisations compétentes; élaboration et mise en œuvre d'une stratégie/plan pour une utilisation optimale du CHM pour la coopération technique et scientifique en se concentrant principalement sur les espèces exotiques envahissantes. Financement additionnel du FEM.

**Résultats:**

1. État de la mise en œuvre des lignes directrices (para. 5 de la décision VI/23);
2. Instrument international préparé par l'OMI en collaboration avec la CDB et d'autres organisations pour traiter la question des dommages causés à l'environnement par l'introduction d'organismes aquatiques nocifs dans les eaux de lest, y compris, le cas échéant, des mécanismes propres à réduire au minimum l'encrassement des coques de navire en tant que mode d'introduction (para. 7 de la décision VI/23);
3. Intégration de critères relatifs aux menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique dans les travaux de la Convention internationale de protection des végétaux (CIPV), l'Office international des épizooties (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres instruments et organisations pertinents relatifs aux normes et accords, y compris pour l'évaluation et l'analyse des risques (para. 8 de la décision VI/23);
4. Élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux concernant les espèces exotiques envahissantes, y compris le renforcement des capacités, et en prenant en compte les parcours de transmission connus et potentiels d'espèces exotiques envahissantes et les possibilités de minimiser les incursions et de gérer les risques (paras 10 à 14 de la décision VI/23);
5. Identification et exploration de lacunes et de contradictions dans le cadre réglementaire international sous l'angle de la perspective technique des menaces des EEE à la biodiversité, y compris la considération des parcours de transmission des EEE (para. 9 de la décision VI/23);
6. Information sur les effets potentiels des changements intervenus à l'échelle mondiale sur le risque que constituent les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique et les produits et services fournis par les écosystèmes et prise en considération de cette question dans le cadre des mandats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC); OMC, FAO, OMS, PNUD, Banque mondiale et d'autres organismes de développement (para. 15 de la décision VI/23);

Dans le cadre de la promotion de la mise en œuvre de l'article 8h de la Convention, élaboration d'orientations, de meilleures pratiques et de projets pilotes pour lutter contre les menaces que les espèces exotiques envahissantes

font peser sur des sites ou des habitats particuliers, y compris les moyens d'améliorer la capacité des écosystèmes à résister aux invasions d'espèces exotiques et à se rétablir à la suite de telles invasions, dans le cadre des mandats de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention pour la protection du patrimoine mondial et le programme « Homme et biosphère » de l'UNESCO (para. 16 de la décision VI/23);

7. Initiative pour s'attaquer aux obstacles entravant la gestion des espèces exotiques marines, notamment aux problèmes techniques liés à la détection et au contrôle des invasions marines (para. 20 de la décision VI/23);
8. Informations rassemblées et diffusées par le biais du mécanisme de centre d'échange sur les questions énumérées au paragraphe 24 de la décision VI/23:
  - a. Les caractéristiques des espèces envahissantes et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats aux invasions d'espèces exotiques, ainsi que les incidences des changements climatiques sur ces paramètres;
  - b. Les incidences des espèces exotiques sur la diversité biologique;
  - c. L'analyse de l'importance des différents modes d'introduction d'espèces exotiques envahissantes;
  - d. Les conséquences socioéconomiques des espèces exotiques envahissantes;
  - e. L'élaboration de méthodes sans danger pour l'environnement afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes et de les éradiquer, y compris les mesures de quarantaine et celles destinées à lutter contre l'encrassement des coques des navires;
  - f. Les coûts et les avantages de l'utilisation d'agents de lutte biologique pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les éradiquer;
  - g. Les moyens d'améliorer la capacité des écosystèmes à résister et survivre aux invasions d'espèces exotiques;
  - h. Les priorités des travaux taxonomiques, entre autres par l'intermédiaire de l'Initiative taxonomique mondiale;
  - i. Les critères relatifs à l'évaluation des risques pour la diversité biologique résultant de l'introduction d'espèces exotiques, tant au niveau génétique qu'à celui des espèces et des écosystèmes;
  - j. L'utilisation des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales dans l'élaboration et l'application de mesures concernant les espèces exotiques envahissantes, conformément à l'article 8(j) de la Convention;

	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Rôle accru du mécanisme de centre d'échange pour faciliter la coopération scientifique et technique sur les sujets susmentionnés, la création et l'entretien du réseau d'information mondial et un programme d'éducation en ligne;</li> <li>10. Élaboration et mise en œuvre d'un programme conjoint de travail, par l'intermédiaire du Programme mondial sur les espèces envahissantes, entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971), l'OMI, la CIPV et d'autres organismes pertinents (para. 26 de la décision VI/23);</li> <li>11. Outils techniques et informations connexes (par ex.: études de cas, recueils de la terminologie employée actuellement dans les instruments internationaux, listes des procédures d'évaluation/d'analyse des risques et d'analyse des voies d'invasion, inventaire des compétences techniques disponibles, bases de données et systèmes permettant de signaler de nouvelles invasions) afin d'appuyer les efforts de prévention, de détection rapide, de surveillance, d'éradication et/ou de contrôle des espèces exotiques envahissantes et de favoriser, dans la mesure du possible, la sensibilisation et l'éducation écologique du public (paras 27 et 28 de la décision VI/23);</li> <li>12. Moyens de faciliter le renforcement des capacités pour les travaux relatifs à l'éradication d'espèces exotiques sur les continents et dans les îles;</li> <li>13. Identifier un ou plusieurs mécanismes pour donner aux Parties accès à un soutien financier en vue d'intervenir rapidement contre de nouvelles incursions d'espèces exotiques (para. 33 de la décision VI/23).</li> </ol>
	<p>2. <i>Approche par écosystème</i></p>
	<p><b>Mandat:</b> Décision VI/12; décision IV/1 B; décision II/8, para. 1; décision II/9; décision III/12, para. 6(b); décision III/19, annexe, para 3; décision IV/1 B; et décision IV/1 A, para. 4, et décisions attendues de la COP 7.</p> <p><b>Moyens:</b> Compiler les études de cas et les expériences nationales; promouvoir l'approche par le biais de projets pilotes et de renforcement des capacités; collaborer avec des organisations pertinentes appliquant cette approche ou des approches similaires, par ex. la Convention de Ramsar, FAO, WWF, UIFRO, FNUF et CPF</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Enseignements tirés des études de cas dans tous les programmes de travail thématiques et les travaux pertinents sur les questions multisectorielles sur l'application de principes et de lignes directrices opérationnelles;</li> <li>2. Intégration de l'approche dans les stratégies et plans d'action nationaux, et plans et stratégies similaires à travers les secteurs;</li> <li>3. Éclaircissement du concept par rapport à d'autres concepts semblables employés par nos partenaires, en utilisant le modèle de l'étude</li> </ol>

	<p>comparative entre l'approche par écosystème et la gestion forestière durable;</p> <p>4. Diffusion d'informations et d'avis aux Parties sur l'approche par écosystème dans la mise en œuvre de la Convention.</p>
	<p><i>3. Étude d'impact</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 14.1, et articles 3 et 4 de la Convention; décision IV/10 C; décision V/13 et décision V/6; recommandation VII/10 de l'Organe subsidiaire; décision VI/7A, recommandations attendues de l'Organe subsidiaire 9 et décisions attendues de la COP 7.</p> <p><b>Moyens:</b> Compiler et diffuser les expériences actuelles en matière de procédures d'étude d'impact environnemental (EIE) et d'étude environnementale stratégique (EES) qui intègrent les questions de biodiversité, ainsi que les expériences des Parties et d'autres gouvernements dans l'application des lignes directrices; élaborer en profondeur et affiner les lignes directrices; renforcer les capacités dans les domaines intéressant les EIE et les EES ainsi que les autres mesures d'accompagnement telles que les mesures incitatives, la participation, l'autorité juridique, la surveillance et l'audit. Coopération avec l'IAIA, La Convention de Ramsar et d'autres organisations compétentes.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Études de cas sur les EIE et les EES et expériences intégrant les questions de biodiversité compilées et diffusées par divers moyens de communication, notamment le mécanisme de centre d'échange et les rapports nationaux;</li> <li>2. Lignes directrices pour l'incorporation des questions de biodiversité dans les EIE et les EES en incorporant tous les stades des processus des EIE et des EES, en prenant en compte l'approche par écosystème (notamment les principes 4, 7 et 8) finalisées et mises en œuvre;</li> <li>3. Création/renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour les EIE et les EES qui intègrent la biodiversité;</li> <li>4. Mémoire de coopération avec l'IAIA révisé et mis en œuvre.</li> </ol>
	<p><i>4. Indicateurs, cibles et bases de référence</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 7 et 14 de la Convention, décisions II/8, III/10; et décision IV/1 A, paras. 3 et 4; décision II/9, annexe para. 15; décision III/11, para. 15(m) (agriculture); décision III/12, para. 10(a), annexe, premier para. (c), second para. (a) (forêts); décision IV/4, annexe para. 15(c) (eaux intérieures); décision IV/5, annexe, obj. opér. 1.3 (marine); décision IV/6, para. 6 (agriculture); décision IV/7, annexe II, part 3 (paras. 40-49) (forêts); décision II/17, annexe, para. (j) (lignes directrices pour les rapports nationaux); recommandation VII/11 de l'Organe subsidiaire; décision VI/7B et les décisions attendues de la COP 7.</p> <p><b>Moyens:</b> Réunions d'experts sur des cibles quantifiables et limitées dans le temps pour la mise en œuvre de la CBD; promotion de programmes pilotes; élaboration d'un programme de formation à la formulation de programmes de suivi au niveau national; collaboration avec des organisations compétentes, notamment avec le PNUE, l'Institut des Pays-Bas de la santé et de l'environnement (RIVM), le Centre Européen pour la conservation de la nature (CECN), l'OCDE; base de données d'experts sur Internet sur l'état et l'évolution des groupes taxonomiques en tant qu'indicateurs de la qualité des</p>

	<p>écosystèmes.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire progresser les travaux de l'Organe subsidiaire pour fournir davantage d'avis aux Parties sur les indicateurs;</li> <li>2. Confectionner des programmes pour élaborer et tester les indicateurs et mobiliser les moyens financiers et d'autres ressources appropriées pour le renforcement des capacités;</li> <li>3. Confectionner des programmes de formation à l'élaboration et la mise en œuvre d'indicateurs;</li> <li>4. Création d'une base de données d'experts sur l'Internet sur l'état et l'évolution des groupes taxonomiques en tant qu'indicateurs de la qualité des écosystèmes et mobilisation de fonds et d'autres ressources appropriées pour la création et la tenue de la base de données; remboursement de ceux qui ont apporté contribution.</li> </ol>
	<p>5. <i>Initiative taxonomique mondiale</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 7 et annexe I; décision VI/8; décision III/10, paras. 3 (aval de la Recommandation II/2 de l'Organe subsidiaire) et 10 (orientations au mécanisme de financement); décision IV/1 D; décision V/9; décision IV/4, annexe, paras. 16 et 21 (eaux intérieures); décision IV/5, annexe para. 6 et obj. opér. 6.2 (marine et côtière); décision IV/7, annexe, paras. 42 et 44 (forêts); décision II/8, para. 7 (éléments constitutifs de la biodiversité notamment menacée); décision III/5, para. 2(b) (orientations au mécanisme de financement); décision IV/13, para. 2 (orientations au mécanisme de financement); décision V/3, para 6 (e), Annexe A (a), Annexe B (marine et côtière); décision V/5, para 15 (b), Annexe A, para 3 (c) (agriculture); décision V/8, para 14 (g), Annexe II para 1(e) (espèces exotiques); recommandation VI/6 de l'Organe subsidiaire dont le programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale (ITM).</p> <p><b>Moyens:</b> Promouvoir les projets entrepris à l'initiative des pays; encourager les évaluations nationales et régionales des capacités taxonomiques par rapport aux exigences de la CBD dans les domaines thématiques et les questions multisectorielles; développer la coopération entre les institutions <i>ex situ</i> dans les Etats-Parties développés et en développement; faciliter les investissements pour bâtir des capacités adéquates; développer le mécanisme de centre d'échange; encourager le flux de l'information; promouvoir les projets pilotes; mettre en œuvre le programme de travail.</p>

	<p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Examen en profondeur du programme de travail en prenant en compte les points prioritaires identifiés par le Sommet mondial pour le développement durable, notamment : (i) information sur les besoins et les moyens en matière de taxonomie au niveau national, régional, mondial, (ii) systèmes et infrastructure nécessaires à l'obtention, la collecte et à l'entretien de spécimens biologiques, (iii) infrastructure/système amélioré et efficace d'accès aux informations taxonomiques, (iv) principaux objectifs dans le domaine taxonomique incorporés aux programmes de travail thématiques et aux travaux portant sur les questions multisectorielles visées par la Convention, de façon à disposer des renseignements nécessaires à la prise de décision en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments, (v) produits escomptés énumérés au titre de chacune des 18 activités prévues au programme de travail (annexe à la décision VI/8);</li> <li>2. État d'avancement, y compris les obstacles, de la réalisation des buts du Plan stratégique et du programme de travail;</li> <li>3. Contribution au programme de travail visant la réalisation de l'objectif 2010 de la Convention et des Objectifs de développement pour le millénaire;</li> <li>4. Développement/renforcement et mise en œuvre des initiatives taxonomiques nationales, régionales et sous-régionales, des partenariats et des institutions, basés sur l'Initiative taxonomique mondiale, en coordination avec des initiatives existantes, telles que le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique (paras 3 et 4 de la décision VI/8);</li> <li>5. Diffusion et promotion du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale (para. 5 de la décision VI/8);</li> <li>6. Renforcement des réseaux nationaux et régionaux afin d'aider les Parties à répondre à leurs besoins dans le domaine taxonomique, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (para. 6c de la décision VI/8);</li> <li>7. Capacités renforcées aux niveaux national et régional.</li> </ol>
	<p>6. <i>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</i></p>
	<p><b>Mandat:</b> Décision VI/9 (paras 1, 4, 8, 10) y compris l'annexe sur la stratégie et ses objectifs, et en particulier les paragraphes 14(b) et 16 à 20; décision VI/29, para. 30; annexe II du rapport de la réunion du Programme de travail pluriannuel (mars 2003) sur la proposition d'examen en profondeur de la stratégie par la COP-9; voir aussi décision 12.11(n) et 12.12 de la douzième session de la COP à la CITES; et décisions attendues de la COP-7.</p> <p><b>Moyens:</b> Établir des mécanismes de suivi tels que des groupes de liaison aux niveaux mondial et régional (par ex: réunions de groupes de liaison); compiler des études de cas et des informations, effectuer des études, organiser et servir les réunions scientifiques et techniques, selon qu'il conviendra ; favoriser et renforcer la collaboration avec d'autres organisations compétentes; améliorer et entretenir les bases de données et les services Internet; faciliter l'échange d'information et la coopération avec les Parties,</p>

	<p>d'autres Gouvernements et des organisations et intervenants compétents, y compris ceux mentionnés au para. 14 (b) et 19 de l'annexe à la décision VI/9; mise en œuvre du Mémoire de coopération avec <i>Botanic Gardens International</i> (BGI).</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mémoire de coopération avec <i>Botanic Gardens International</i> révisé et mis en œuvre, y compris le détachement d'un membre du personnel au Secrétariat de la Convention (décision VI/29, para. 30);</li> <li>2. Objectifs pris en compte lors des examens périodiques des programmes de travail thématiques et multisectoriels de la Convention (décision VI/9, para. 10(a));</li> <li>3. Mécanismes de coordination assouplis par le biais, par exemple, de groupes de liaison mondiaux et régionaux (décision VI/9, para.20);</li> <li>4. Développement de moyens, dans le cadre des programmes de travail thématiques et multisectoriels de la Convention, pour promouvoir l'application de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que pour surveiller et évaluer les progrès accomplis (décision VI/9, para. 10(b));</li> <li>5. Élaboration d'objectifs nationaux, dont des objectifs secondaires, des jalons, des données de référence et des mécanismes de surveillance à l'horizon 2010, et leur intégration dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (décision VI/9, annexe, para. 16);</li> <li>6. Affinement des objectifs mondiaux et de l'élaboration d'objectifs secondaires, d'activités et de jalons; établissement de données de référence et d'une série d'indicateurs pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs à l'horizon 2010 (décision VI/9, annexe, para. 17);</li> <li>7. Élaboration, établissement et surveillance des éléments régionaux de la Stratégie par le biais, par exemple, d'ateliers régionaux (décision VI/9, annexe, para. 18);</li> <li>8. Outre les Parties, collaboration avec divers acteurs pour la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie, dont les initiatives internationales, les ONG, les communautés autochtones et locales, le secteur privé (décision VI/9, para. 19);</li> <li>9. Diffusion des informations, notamment sur les éléments régionaux, par le biais du mécanisme de centre d'échange et d'autres moyens, y compris ceux des institutions partenaires associées;</li> <li>10. Identification des lacunes où de nouvelles initiatives sont requises et mobilisation des moyens nécessaires pour mener des actions d'envergure à l'échelon mondial (décision VI/9, para. 7; et annexe, para.2);</li> <li>11. Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale;</li> <li>12. Rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux (examen final à la COP-9) (décision VI/9, para.8; recommandation VIII/7, para. 8, annexe (Programme de travail pluriannuel).</li> </ol>
	<p>7. Aires protégées</p> <p><b>Mandat:</b> Article 8 de la Convention, décision VI/ ; décision IV/15, para. 6; décision IV/16; décision II/9, annexe, para. 13, décision III/12; annexe; paras. (a) et para. (f), décision IV/4, annexe I, para. 8(c); décision IV/5, annexe, para. 1 et partie C, élément de programme 3; et décision IV/7, annexe, paras. 3(h), 17 et 52.</p>

	<p><b>Moyens:</b> Mener des études, compiler des études de cas et des informations, développer des bases de données, organiser et servir les réunions scientifiques et techniques, selon qu'il conviendra. Favoriser la collaboration, notamment avec les programmes des aires protégées, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, UNESCO-MAB, les Réserves de la Biosphère, la Convention de Ramsar, la Convention sur les espèces migratrices ; les réseaux écologiques régionaux et les communautés locales et autochtones.</p>
	<p><b>Résultats</b> (basés principalement sur les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées):</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Expansion et renforcement de la contribution générale des systèmes d'aires protégées à: (i) l'objectif du Plan stratégique de la convention et l'objectif 2010 sur la diversité biologique de la Stratégie mondiale pour le développement durable; et (ii) les Objectifs de développement pour le millénaire;</li> <li>2. Élargissement des systèmes exhaustifs et représentatifs d'aires protégées, y compris des aires de conservation par les communautés;</li> <li>3. Intégration des sites et des systèmes nationaux d'aires protégées dans des secteurs pertinents et des paysages plus larges, en prenant en compte l'approche par écosystème et le concept de réseaux écologiques;</li> <li>4. Renforcement et création de nouvelles aires protégées transfrontières afin d'accroître la conservation de la diversité biologique, appliquer l'approche par écosystème et améliorer la coopération internationale;</li> <li>5. Promotion de processus de planification de site systématiques, hautement participatifs et fondés sur des données scientifiques, conduisant à des objectifs, des stratégies de gestion et des programmes de suivi de la diversité biologique clairs, y compris un inventaire des habitats et des espèces nécessitant des aires protégées;</li> <li>6. Révision de la législation et des mesures réglementaires visant à prévenir et réduire les impacts négatifs des principales dangers qui menacent les aires protégées, et utilisation d'évaluations d'impact appropriées et rigoureuses;</li> <li>7. Mesures et expériences pour la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer la diversité biologique des aires protégées ; contrôle et, et dans la mesure du possible, éradication d'espèces envahissantes établies dans les aires protégées;</li> <li>8. Information sur les réformes des politiques, y compris l'utilisation d'évaluations et d'incitations sociales et économiques, afin de fournir un environnement qui soutienne et favorise la création</li> </ol>

	<p>et la gestion des aires protégées et des systèmes d'aires protégées;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>9. Communication, éducation, sensibilisation et compréhension du public de l'importance des aires protégées et de leurs avantages;</li> <li>10. Adoption de normes minimales et de meilleures pratiques volontaires pour la planification, la sélection, l'établissement, la gestion et l'administration des sites et systèmes d'aires protégées;</li> <li>11. Adoption et mise en œuvre d'un cadre de suivi, d'évaluation et de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, des systèmes nationaux et des aires protégées transfrontières.</li> <li>12. Évaluation régulière des statistiques nationales sur les aires protégées, afin de permettre le suivi de l'état et de l'évolution des aires protégées à l'échelon national, régional et mondial, et d'assister l'évaluation des progrès accomplis vers les objectifs mondiaux sur la diversité biologique;</li> <li>13. Meilleure compréhension de la diversité biologique des aires protégées, des valeurs, des biens et services qu'elles fournissent;</li> <li>14. Synergies avec d'autres conventions et accords favorisant l'utilisation des aires protégées;</li> <li>15. Capacités accrues pour les aires protégées;</li> <li>16. Lignes directrices pour l'inclusion des zones de restauration et de réhabilitation dans les réseaux écologiques, conformément à l'article 8 de la Convention.</li> </ol>
	<p>8. <i>Changements climatiques et biodiversité</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 6, 7 et 14 de la Convention, décisions VI/3 (marine et côtière), 15 (incitations), 20 (coopération avec d'autres organismes), 22 (forêts), et 23 (espèces exotiques envahissantes) de la COP; décisions V3, 4 et 25, y compris toutes les décisions COP relatives aux menaces visant la biodiversité, notamment les décisions V/6, 8 et 21; recommandations I/8 et VI/2, 5 et 7 de l'Organe subsidiaire; et décisions attendues de la COP 7.</p> <p><b>Moyens:</b> Compiler des informations sur l'impact actuel et potentiel des changements climatiques sur la diversité biologique et sur le rôle possible de la diversité biologique dans des mesures d'adaptation et d'atténuation; favoriser la coopération avec la CCNUCC et son Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques, la CNULCD et des accords connexes tels que la Convention de Ramsar et la Convention sur les espèces migratrices, et des organisations telles que la FAO, le PNUD, le Fonds mondial pour l'environnement, le Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, l'UICN, le WWF, Greenpeace, la <i>Nature Conservancy</i>, le Fonds mondial pour la nature et Évaluation des écosystèmes en début de millénaire.</p>

**Résultats:**

1. Application d'approches, et utilisation optimale des outils, intégrant les considérations de biodiversité dans la mise en œuvre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto;
2. Favoriser le développement et l'adaptation des principes, outils et pratiques de gestion qui renforcent la capacité de la biodiversité à atténuer les changements climatiques;
3. Examen des aspects des changements climatiques qui contribuent à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique;
4. Études de cas illustrant la capacité de la diversité biologique à atténuer les changements climatiques mondiaux et à s'y adapter et enseignements dégagés de ces expériences;
5. Information et expériences sur l'application d'outils, d'approches et de processus pertinents, à la conception et évaluation des conséquences économiques, environnementales et sociales de projets relatifs à l'atténuation ou l'adaptation aux changements climatiques dans le contexte plus large du développement durable;
6. Un ensemble essentiel de normes environnementales et/ou de meilleures pratiques qui, si elles sont intégrées aux travaux de planification, peuvent assister la conception, le suivi et l'évaluation de l'impact des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique, y compris les sociétés humaines;
7. Renforcement des capacités afin, entre autres, de doter les pays et les principales parties prenantes d'informations, d'outils et des capacités nécessaires pour comprendre, négocier et parvenir à des accords aux termes du Protocole de Kyoto, de s'assurer que les projets qui en résultent sont équilibrés en ce qui concerne les considérations de changements climatiques et de diversité biologique et cadrent avec les priorités nationales;
8. Connaissances accrues sur: (i) les interactions entre les impacts des changements climatiques et ceux de l'occupation des sols sur la diversité biologique, (ii) les effets de l'enrichissement de l'atmosphère en CO<sup>2</sup> sur la productivité, la composition des espèces et la dynamique du carbone dans les différents écosystèmes, (iii) la résistance des écosystèmes, (iv) la capacité des espèces de se disperser et d'évoluer en réponse aux conditions des changements climatiques, y compris le développement de données et de modèles de la répartition géographique des espèces, (v) les aspects qui fourniraient une prévision réaliste de l'état futur des écosystèmes de la planète, notamment les impacts actuels et prévus des changements climatiques sur les sols et les écosystèmes marins et côtiers;
9. Utilisation accrue de l'application systématique d'études d'impact environnemental, d'évaluations environnementales stratégiques, de cadres analytiques de décision, d'indicateurs et de techniques d'évaluation dans le contexte des changements climatiques et de la diversité biologique.

	<p><i>10. Espèces migratrices</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 7, 8, 10 et 18.3 de la Convention; décision VI/20, V/21 de la COP; recommandation VI/8 de l'Organe subsidiaire; et les décisions attendues de la COP, entre autres sur l'approche par écosystème; les aires protégées; la diversité biologique et les changements climatiques.</p> <p><b>Moyens:</b> Poursuivre la compilation et la diffusion – par le biais du mécanisme de centre d'échange de la CBD – d'études de cas sur les espèces migratrices et leurs habitats en tenant compte des accords régionaux et de la coopération actuelle et future au titre de la CMS; élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités et des projets spécifiques visant à intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats, surtout conformément à la mise en œuvre du programme de travail mixte.</p>
	<p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les SPANB et les programmes de travail ultérieurs de la CBD conformément au programme de travail mixte approuvé par la COP (paras 17 et 21 de la décision VI/20);</li> <li>2. Mise en œuvre du programme de travail mixte CBD-CMS (para. 19 de la décision VI/20);</li> <li>3. Renforcement des capacités et de la coopération sectorielle et transfrontière pour les projets et programmes intéressant les espèces migratrices (para. 20 de la décision VI/20).</li> </ol>

<p><b>Postes approuvés</b></p>	<p>P-4 Spécialiste GTI/Espèces exotiques envahissantes, P-4 Conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i>.</p> <p>NB: Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est sous l'Administrateur de programme de la Diversité biologique agricole et Espèces migratrices est sous l'Administrateur de programme de Terres arides et sub-humides.</p> <p><u>Contribution en nature</u></p> <p>P-4 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (Botanic Gardens Conservation International, Royaume-Uni; août 2003 à juillet 2005)</p> <p>Consultants:</p>
<p><b>Nouveaux postes demandés</b></p>	<p>P-4 Approche par écosystème et Biodiversité et changements climatiques; G-7 Assistant de programme- Approche par écosystème et biodiversité et changements climatiques</p>
<p><b>Ressources extérieures au budget permanent:</b></p>	<p>Fonds BE de contributions volontaires</p> <p><i>Consultants: ††</i> 2005: 20 000 \$US    2006: 0 \$US</p> <p><i>Groupes de liaison ou autres types de consultation formelle: 2‡‡</i> 2005: 5 000 \$US    2006: 5 000 \$US</p> <p><i>Ateliers: 15§§</i> 2005: 6 x 60 000 \$US    2006: 9 x 60 000 \$US</p> <p>JPO (P2): 1 pour l'ITM</p>

†† En 2005: espèces exotiques envahissantes (3); approche par écosystème (1); GTI (1); aires protégées (1); espèces migratrices (1). En 2006 : biodiversité et changements climatiques (1).

‡‡ En 2005 espèces exotiques envahissantes (1); et en 2006: espèces exotiques envahissantes (1). (déplacements professionnels du personnel uniquement).

§§ En 2005: Initiative taxonomique mondiale (1) Stratégie mondiale des plantes –régional (2); Biodiversité et changements climatiques – régional (2); Espèces migratrices (1). En 2006: Espèces exotiques envahissantes (1) Étude d'impact (1); Stratégie mondiale des plantes –régional (2); Aires protégées (2); Biodiversité et changements climatiques – régional (2); Biodiversité et changements climatiques (1).

C. *Affaires sociales, économiques et juridiques (SEL)*(a) *Gestion globale*

<b>Tâches</b>	Représenter le Secrétaire exécutif; gérer les programmes de travail du SEL, coordonner le soutien aux organes compétents de la Convention; faire fonction de Secrétaire de la COP, des réunions intersessions, de Groupes de travail sur l'accès et le partage des avantages et l'article 8(j); représentation externe; coopérer avec les agences des Nations unies et d'autres organisations internationales; identifier les questions émergentes dans le cadre du programme.
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Les ressources humaines et financières et les activités des programmes sont gérées efficacement.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Identification des priorités pour l'affectation des ressources et la levée de fonds supplémentaires, selon le besoin; recrutement et motivation d'un personnel compétent, évaluation de leurs performances et promotion de leur plan de carrière; supervision; coordination et orientation du travail par les Administrateurs de programmes; contribution, par le biais du Comité de gestion du Secrétariat, à la gestion globale du Secrétariat et à la mise en place et l'application des politiques et procédures du Secrétariat.</p>
	<b>Résultats:</b> Budgets et plans d'action détaillés pour chaque programme de travail et pour l'unité en tant qu'ensemble; l'unité dispose d'un personnel complet et compétent; application effective des programmes de travail du SEL et bonne conduite des réunions de la COP et d'autres réunions.
	<p>2. <i>Les réunions du Groupe de travail spécial sur l'Article 8(j), du Groupe de travail spécial sur l'accès et le partage des avantages, les ateliers de travail et les réunions d'experts sur les mesures incitatives, le tourisme, et la responsabilité et la réparation, reçoivent le soutien et la documentation nécessaires pour leur assurer un fonctionnement efficace et efficient.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Faire fonction de Secrétaire des réunions; préparation de la documentation; participation à la planification des sessions; coordination des contributions d'autres programmes; aide au service des réunions; fourniture d'avis sur des thèmes spécifiques aux présidences et mobilisation des équipes afin de fournir aux présidents et autres responsables élus un soutien conséquent et l'aide administrative notamment pendant les sessions et les consultations.</p> <p><b>Résultats:</b> Bonne conduite des réunions; les documents requis sont soumis aux réunions concernées et, en fin de parcours, à la COP.</p>
	<p>3. <i>Coopération avec autres organisations compétentes sur les programmes de travail du SEL.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Préparation de la correspondance; convocation de réunions et autres, selon qu'il conviendra; promotion et coordination des contacts par les unités; participation aux conférences, séminaires et ateliers de travail pertinents.</p> <p><b>Résultats:</b> Échange d'informations pertinentes entre les organes de la Convention d'une part, et les organisations internationales compétentes et d'autres conventions d'autre part.</p>

	<p>4. <i>Questions juridiques concernant les arrangements avec le pays hôte et d'autres questions, s'il y a lieu.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Application de l'Accord de Gouvernement Hôte entre la Convention et le Gouvernement du Canada; gestion ordinaire des relations avec le Gouvernement du Québec; examen des questions juridiques pertinentes, préparation de dossiers et d'avis juridiques et fourniture de conseil et de soutien juridiques au Secrétaire exécutif, aux organes de la Convention et autres divisions du Secrétariat, le cas échéant.</p> <p><b>Résultats:</b> arrangements effectifs avec le pays hôte et conseil et soutien juridiques fournis au Secrétaire exécutif, aux organes de la Convention et aux divisions du Secrétariat.</p>
	<p>5. <i>Participation effective pour le compte de l'unité au Comité de gestion du Secrétariat</i></p> <p><b>Moyens:</b> Préparer la documentation interne requise pour la prise de la décision; participation aux réunions du Comité, ou organisation de la représentation; transmission des décisions du Comité au personnel des programmes SEL; prise des fonctions temporaires lors de l'absence du Secrétaire exécutif.</p> <p><b>Résultats:</b> Coordination effective du personnel notamment pour servir les réunions et autres questions de fond.</p>
<b>Liens extérieurs</b>	Parties et Gouvernements, CDD, AG/NU, OMC, OCDE, OMPI, CNUCED, les organisations représentant les communautés locales et autochtones, autres organisations non gouvernementales compétentes, institutions universitaires et de recherche, la presse et les médias, secrétariats d'autres conventions.
	6. <i>Représenter le Secrétaire exécutif</i>
	<p><b>Moyens:</b> Faire fonction d'Administrateur principal du Secrétariat lors des absences du Secrétaire exécutif.</p> <p><b>Résultats:</b> Bon fonctionnement et efficacité du Secrétariat lors des absences du Secrétaire exécutif.</p>
<b>Postes approuvés</b>	Administrateur principal (D-1); Secrétaire SG
<b>Ressources requises</b>	<p>1. Masse salariale: 2005: 1 098 300 \$US      2006: 1 131 200 \$US</p> <p>2. Consultants: 2005: 25 000 \$US      2006: 25 000 \$US</p> <p>3. Réunion sur l'Article 8(j) 2005: 0 \$US      2006: 370 000 \$US</p> <p>4. Groupe de travail spécial sur l'accès et le partage des avantages (ABS) 2005: 250 000 \$US      2006: 0 \$US</p> <p>5. Réunion des Groupes d'experts 2005: 45 000 \$US      2006: 0 \$US</p> <p>6. Déplacements professionnels: 2005: 60 000 \$US      2006: 60 000 \$US</p> <p>7. Assistance temporaire et heures supplémentaires 2005: 8000 \$US      2006: 8000 \$US</p>
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Fonds de contributions BE Groupe de travail à composition non limitée sur l'ABS 2005: 540 000 \$US

(b) *L'accès et le partage des avantages*

<b>Tâches</b>	Élaboration et mise en œuvre du programme de travail sur l'accès et le partage des avantages.
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Aider à la mise en œuvre des décisions de la COP sur l'accès et le partage des avantages.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 1, 15, 16 et 19 de la Convention; décisions II/4, II/11, III/15, III/16, III/17, IV/8, V/26, VI/24 et décision attendue de la COP-7</p> <p><b>Moyens:</b> Recueillir des informations sur les arrangements relatifs à l'accès et le partage des avantages, assurer la liaison avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, des Gouvernements et le secteur privé concernant les évolutions pertinentes et fournir des contributions utiles aux autres forums; soutien aux discussions relatives à la négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages; soutien à la mise en œuvre du Plan d'action sur le renforcement des capacités pour l'ABS; organiser et servir les réunions selon qu'il conviendra; tenir le fichier des experts; tenir la base de données sur les mesures d'ABS existantes; tenir la base de données sur les projets de renforcement des capacités en cours relatifs à l'ABS; diffuser les informations pertinentes par le biais du mécanisme de centre d'échange.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages;</li> <li>2. Soutien aux négociations d'un régime international sur l'ABS;</li> <li>3. Soutien pour la mise en œuvre du Plan d'action sur le renforcement des capacités;</li> <li>4. Fichier des experts;</li> <li>5. Base de données sur les mesures d'ABS;</li> <li>6. Base de données sur les projets de renforcement des capacités pour l'ABS;</li> <li>7. Diffusion des informations pertinentes par le biais du mécanisme de centre d'échange.</li> </ol>
	<p>2. <i>Droits de propriété intellectuelle.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 16, 19 et 15 de la Convention, décisions III/15, III/17, III/21, IV/8, IV/9, IV/15, V/26, VI/24 et décision attendue de la COP-7.</p> <p><b>Moyens:</b> Rassembler les informations/la documentation pertinentes, organiser et servir les réunions scientifiques et techniques, selon qu'il conviendra; suivre les développements au niveau du Conseil TRIP de l'OMC, Comité sur le commerce et l'environnement de l'OMC; suivre les développements au niveau du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore; liaison avec les Secrétariats de l'OMC et de l'OMPI et d'autres représentants d'ONG, des Gouvernements et le secteur privé qu'intéressent ces questions; examiner des questions pertinentes; préparer la documentation pertinente pour les réunions, le cas échéant.</p>



	<p><b>Moyens:</b> Fournir des avis sur les questions économiques, le cas échéant, au Secrétaire exécutif ainsi qu'au personnel du Secrétariat chargé des programmes thématiques et des questions multisectorielles; fournir, selon qu'il conviendra, des apports à la documentation pertinente; assurer la liaison avec les organisations compétentes et les experts; recueillir des informations sur, et explorer l'applicabilité des, mesures incitatives dans des domaines thématiques et/ou multisectoriels spécifiques, prenant en compte la situation particulière des pays en développement; diffuser les informations par le biais du mécanisme de centre d'échange et d'autres moyens appropriés.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avis fournis et apports pertinents aux programmes de travail thématiques et aux questions multisectorielles;</li> <li>2. Aider les Parties à explorer les liens et promouvoir les synergies avec les organisations/accords internationaux axés sur les politiques économiques, notamment commerciales, et à explorer les synergies éventuelles concernant les aspects économiques de la mise en œuvre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME);</li> </ol>
	<p><b>Mandat:</b> Articles 8(j), 11, 15, 22 et 24 de la Convention. Décisions III/17, paras 4-6; décision IV/15, paras 7-9, 17; décision attendue de la COP 7.</p> <p><b>Moyens:</b> Assurer la liaison avec des organisations compétentes, notamment l'OCDE, la CNUCED et l'OMC, y compris leurs organes pertinents, et avec des AME pertinents tels que la CITES, Ramsar et la CCNUCC; compiler des informations sur la relation entre la libéralisation du commerce, la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques ainsi que sur les relations entre les dispositions du système commercial multilatéral et les objectifs et mécanismes prévus par la Convention; explorer les synergies éventuelles et le soutien mutuel entre les objectifs de la Convention et les politiques commerciales; explorer l'interaction et les synergies éventuelles entre les objectifs de la Convention, notamment sa disposition sur les mesures incitatives, et la mise en œuvre d'autres AME; promouvoir les éventuelles synergies, si elles sont indiquées et faisables, dans les réunions et ateliers de travail internationaux pertinents; diffuser les informations pertinentes et fournir l'expertise nécessaire à d'autres programmes de travail.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les études pertinentes et d'autres informations sont recueillies, analysées et diffusées selon qu'il convient;</li> <li>2. La participation aux réunions pertinentes est assurée ; les synergies éventuelles de la Convention et du système commercial multilatéral explorées et, lorsque cela est indiqué et faisable, elles sont encouragées;</li> <li>3. Des contributions aux autres programmes de travail sont apportées.</li> </ol>
<p><b>Postes approuvés</b></p> <p><b>Ressources extérieures au budget permanent:</b></p>	<p>P-4 Administrateur de programme (économiste); Assistant de Programme SG (50%); Néant</p>

(d) *Transfert de technologie*

<b>Tâches</b>	Aider à la mise en œuvre des décisions pertinentes de la COP sur le transfert de technologie et la coopération.
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Assister la mise en œuvre du programme de travail de la COP sur le transfert de technologie et la coopération.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 16, 18 et 19 de la Convention; décision attendue de la COP 7.</p> <p><b>Moyens:</b> Organiser et servir les réunions et préparer ou surveiller la préparation de la documentation pertinente, y compris les études analytiques et le projet d'orientations de la politique, selon qu'il conviendra, pour la mise en œuvre de la première phase du programme de travail; établir et coordonner les travaux avec des organisations et des experts compétents; compiler des études de cas entreprises à l'initiative des pays, des meilleures pratiques et d'autres informations pertinentes sur divers aspects du transfert de technologie, tels qu'ils sont définis dans le programme de travail, en vue d'identifier des outils et des mécanismes pour le transfert de technologie et la coopération; diffuser les informations pertinentes par le biais du mécanisme de centre d'échange et d'autres moyens appropriés.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Documentation pertinente préparée;</li> <li>2. Réunions organisées et servies;</li> <li>3. Informations recueillies analysées et mises à la disposition des Parties par le biais du mécanisme de centre d'échange et d'autres moyens.</li> </ol>
	<p>2. <i>Aider à l'établissement du Mécanisme de centre d'échange de la Convention en tant qu'outil d'accès international à l'information sur les technologies pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ou qui utilisent les ressources génétiques.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 16, 17 et 18 de la Convention; décision V/14, annexe 2; décision attendue de la COP 7.</p> <p><b>Moyens:</b> Coopérer étroitement avec le personnel concerné du Secrétariat en vue d'élaborer des options et des mécanismes pour l'établissement du mécanisme de centre d'échange en tant que portail d'accès international à l'information sur les technologies pertinentes; fournir des apports à la documentation pertinente, selon qu'il conviendra; compiler des informations sur les technologies idoines dans le domaine public et privé, y compris des informations sur les technologies traditionnelles et des informations sur les bases de données technologiques aux niveaux national et international; assurer la liaison avec des organisations et des experts compétents aux niveaux national et international afin d'explorer et d'exploiter des synergies éventuelles.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Technologies et bases de données technologiques pertinentes identifiées;</li> <li>2. Contacts avec des organisations compétentes établis; synergies identifiées;</li> <li>3. Options pour l'établissement du mécanisme de centre d'échange, en tant que portail d'accès international à l'information sur le transfert de technologie élaborées; apport à la documentation pertinente fournie, selon qu'il convient.</li> </ol>

	<p>3. <i>Assister la mise en œuvre de dispositions sur le transfert de technologie et la coopération dans les programmes thématiques et les programmes relatifs à d'autres questions multisectorielles.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 16, 18 et 19 de la Convention; décisions III/16 de pair avec la recommandation II/3; II/10, annexe 2; VI/4 annexe 1; VI/9, annexe; VI/22, paragraphes 16, 19, annexe; VI/25, annexe 2.</p> <p><b>Moyens:</b> Fournir des avis au personnel du Secrétariat chargé des programmes thématiques et des programmes portant sur d'autres questions multisectorielles et fournir des apports à la documentation, selon qu'il conviendra, afin de garantir l'intégration des considérations de transfert de technologie dans d'autres programmes de travail; assurer la liaison avec les organisations et les experts pertinents; recueillir des informations sur les technologies, les bases de données technologique et d'autres informations pertinentes, par ex: sur les mesures de politique d'habilitation des environnements au transfert de technologie, tel qu'il s'applique aux domaines thématiques et/ou multisectoriels spécifiques, y compris les technologies traditionnelles et les questions de transfert de technologie sud-sud; diffuser les informations par le biais du mécanisme de centre d'échange et d'autres moyens appropriés.</p> <p><b>Résultats:</b> Avis fournis et apports pertinents fournis aux programmes de travail thématiques et aux programmes de travail relatifs à d'autres questions multisectorielles.</p>
<b>Nouveaux postes demandés:</b>	P-3 Administrateur de programme; SG Assistant de programme (50%)

(e) *Diversité biologique des îles, utilisation durable et tourisme*

<b>Tâches</b>	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de travail thématique sur la diversité biologique des îles et application de décisions sur l'utilisation durable, dont le tourisme, prenant en compte les développements pertinents intervenus dans d'autres forums.
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Élaborer le programme de travail sur la diversité biologique des îles et contribuer à sa mise en œuvre.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Préambule et para. 6 de l'article 20 de la CBD; recommandation de la réunion intersessions à composition non limitée du Programme de travail pluriannuel; recommandation VIII/2, 3B et 7 de l'Organe subsidiaire; décisions VI, 3, 5, 9, 10, 17, 19, 22, 23.</p>

	<p><b><u>Moyens:</u></b> Réalisation d'études, compilation d'études de cas et d'informations, élaboration de base de données, organisation et service de réunions scientifiques et techniques selon le besoin: renforcement de la collaboration avec, notamment, l'ICRI et ses partenaires, les programmes des mers régionales du PNUE, la Commission intergouvernementale sur les océans de l'UNESCO, la FAO et l'IAIA.</p>
--	--

**Résultats:**

1. L'état, les tendances et les menaces sur la biodiversité, tenant compte notamment de l'impact du développement touristique, de l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les moyens de subsistance;
2. Identification de questions de première importance, notamment les problématiques socio-économiques pertinentes qui ont été relevées par le Sommet mondial sur le développement durable;
3. Stratégies en vue de la réalisation des objectifs fixés à 2010 consistant en une réduction substantielle du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique ainsi que d'autres objectifs (ODM et Plan d'action du SMDD) dont l'élaboration de buts globaux et des mesures en rapport, comme le contrôle et les indicateurs;
4. Élaboration de mécanismes de soutien à la mise en œuvre (ex. : mécanisme de financement, mécanisme du centre d'échanges, transfert de technologie, renforcement des capacités (y compris, entre autres, le para. 5e (sur l'application des lignes directrices pour l'évaluation rapide de la biodiversité d'eaux intérieures) et le para. 5g (sur la formation pratique en vue de l'application et l'adaptation des ces méthodes d'évaluation rapide) de la recommandation VIII/2 de l'Organe subsidiaire));
5. Examen de la situation particulière des petits États insulaires dans le contexte de la mise en œuvre des programmes de travail thématiques et des activités sur les questions multisectorielles, y compris entre autres:
  - L'application du para 2 de la décision VI/3: plan de travail sur le blanchiment des coraux; et l'application du para 25 de la recommandation VIII/3 de l'Organe subsidiaire sur le renforcement des capacités pour, et la mise en place et l'entretien, des aires marines et côtières protégées et leurs réseaux;
  - Les paras 12 et 16 de la décision VI/5 sur l'Initiative internationale sur les pollinisateurs et l'évaluation, la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques animales de la planète;
  - Les paras 6 et 7 de la décision VI/9 et le but 15 sur les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de conservation des plantes;
  - Les paras 18 et 42 de la décision VI/10 sur la capacité à entreprendre des études sur l'impact culturel, écologique et social des projets de développement proposés, ou qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les sites sacrés et sur les terres et les eaux occupées ou utilisées traditionnellement par les communautés locales et autochtones; et sur la mise au point et l'entretien de mécanismes destinés à préserver les connaissances traditionnelles aux niveaux national et infranational et pour renforcer les capacités des communautés locales et autochtones à élaborer des systèmes et des stratégies pour la préservation des connaissances traditionnelles ;
  - Le para 8 de la décision VI/15 sur les mesures d'incitation ;
  - Le para 10 d, f, g et h de la décision VI/17 sur le mécanisme de financement ;
  - Le para 3b de la décision VI/19 sur le renforcement de capacités adéquates pour entreprendre des initiatives en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public;
  - Le para 17 de la décision VI/22 sur les capacités et le transfert de technologie en vue de la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité des forêts ;
  - Les paras 19, 31 et 34 de la décision VI/23 sur les capacités et la mise en œuvre de programmes sur les espèces exotiques envahissantes ;
  - Les paras 5 et 11e, g, h et k de la décision VI/24 sur les capacités nécessaires à l'application des Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation ;
  - Les espèces migratrices (para 18 de la décision VI/20)
6. Programme de travail sur la biodiversité des petits États insulaires

	<p>2. <i>Faciliter la mise en œuvre des principes et lignes directrices pour une utilisation durable de la biodiversité ainsi que pour évaluer l'applicabilité et l'état de mise en œuvre de ces lignes directrices..</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 1 et 10 de la Convention, décisions V/24 et VI/13 et décision attendue de la COP-7.</p> <p><b>Moyens:</b> Formuler des moyens pour assurer une meilleure intégration de l'utilisation durable dans les SPANB et dans les politiques, plans et programmes transectoriels en tenant compte de l'impératif de l'allègement de la pauvreté ainsi que des liens avec les programmes sur les indicateurs, les incitations et l'approche par écosystème; diffuser les principes et lignes directrices relatifs à l'utilisation durable de la biodiversité; recueillir des informations pertinentes sur les expériences et les enseignements tirés en vue d'améliorer davantage ces principes et lignes directrices; compiler des études de cas sur l'application des principes et lignes directrices.</p> <p><b>Résultats:</b> Diffusion des principes et lignes directrices, disponibilité d'études de cas, intégration des principes et lignes directrices dans les programmes de la CBD et les SPANB ainsi que dans divers secteurs et programmes.</p>
	<p>3. <i>Poursuivre la recherche, en collaboration avec les organisations compétentes, sur les questions intéressant l'utilisation durable de la biodiversité et déterminer comment l'utilisation durable peut contribuer à l'atteint de l'objectif de la biodiversité.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 1 et 10 de la Convention, décisions V/24 et VI/13 et décision attendue de la COP-7.</p> <p><b>Moyens:</b> Recueillir et diffuser des informations sur les technologies appropriées pour l'utilisation durable et déterminer comment l'utilisation durable peut contribuer à la réalisation de l'objectif de la biodiversité consistant en une significative du rythme d'appauvrissement de la biodiversité à l'horizon 2010; traiter un certain nombre de questions dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les impacts des utilisations durable et non durable sur les moyens de subsistance et les biens et services fournis par les écosystèmes;</li> <li>- Le rôle des femmes dans l'utilisation durable de la biodiversité;</li> <li>- La relation entre la résistance des écosystèmes et l'utilisation durable de la biodiversité;</li> <li>- La terminologie, les plans de gestion et l'applicabilité des principes et lignes directrices sur l'utilisation des éléments soumis à plusieurs juridictions;</li> <li>- La relation fonctionnelle entre les différents éléments constituant la diversité biologique dans l'optique de l'utilisation durable.</li> </ul> <p><b>Résultats:</b> Existence et diffusion de résultats.</p>
	<p>4. <i>Promouvoir et faciliter l'application des lignes directrices de la CBD relatives à la biodiversité et le tourisme et évaluer l'applicabilité et la situation de la mise en œuvre de ces lignes directrices.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 10 et 11 de la Convention, décisions V/25 et VI/14 et décision attendue de la COP-7.</p> <p><b>Moyens:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaboration d'un manuel d'utilisateur, d'une liste de contrôle et d'un noyau convivial et simplifié de lignes directrices volontaires;</li> <li>▪ Confection d'un glossaire des termes figurant dans les lignes directrices;</li> <li>▪ Collecte et compilation d'études de cas sur l'application des lignes</li> </ul>

	<p>directrices;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte et compilation des meilleures pratiques et des enseignements acquis sur la participation des populations locales et autochtones aux projets d'écotourisme et de tourisme durable;</li> <li>▪ Collecte et compilation d'informations sur l'application de projets-pilotes.</li> </ul> <p><b>Résultats:</b> Toutes les Parties disposent du manuel, de la liste de contrôle et des lignes directrices simplifiées ainsi que des études de cas pertinentes.</p>
	<p><i>5. Représenter le Secrétariat de la CBD au niveau de la Commission sur le développement durable (CDD) et d'autres forums pertinents, selon qu'il convient, en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions de la Commission sur le tourisme et diffusion des lignes directrices de la CBD sur la biodiversité et le tourisme.</i></p>
	<p><b>Mandat:</b> Articles 10 et 11 de la Convention, décisions IV/15, IV/16, V/25 et VI/14 et décision attendue de la COP-7.</p>
	<p><b>Moyens:</b> Faire la liaison avec le DAES/ONU, l'Organisation mondiale du tourisme et le DTIE/PNUE; soutien à la représentation aux réunions et ateliers pertinents en vue de la diffusion des lignes directrices de la CBD; promouvoir les travaux entrepris au titre de la CBD et les lignes directrices au sein de la CDD.</p>
	<p><b>Résultats:</b> Veiller en sorte que la mise en œuvre et le suivi des décisions sur le tourisme durable, adoptées le Sommet mondial sur le tourisme écologique et le SMDD intègrent l'ensemble des lignes directrices élaborées par la Convention et les décisions pertinentes de la COP et veiller à l'incorporation des lignes directrices de la CBD dans d'autres processus pertinents.</p>
<b>Postes approuvés:</b>	<p>Administrateur de programme P-4 (P-3 actuel, Utilisation durable et tourisme) Biodiversité des îles, utilisation durable et tourisme. La hausse de la charge de travail et du niveau de responsabilité résultant de l'ajout d'un nouveau programme de travail (biodiversité des îles) nécessite la promotion de ce poste à l'échelon P-4.</p> <p>GS – Administrateur de programme associé – Utilisation durable et tourisme (50%)</p>
<b>Nouveaux postes demandés:</b>	<p>Aucun</p>
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	<p>Fonds de contributions BE            Consultant pour l'élaboration du manuel en 2006: 10 000 \$US            Consultant chargé de conduire des recherches sur les questions d'utilisation durable en 2006: 30 000 \$ US</p>

(f) *Connaissances traditionnelles (Article 8(j) et dispositions connexes)*

<b>Tâches</b>	Mise en œuvre du programme de travail on connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. (Article 8 (j) et dispositions connexes).
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Aider à l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail dans les programmes thématiques de la Convention sur la diversité biologique.</i></p> <p><b>Mandat:</b> <i>Articles 8(j), 10(c), 17.2 et 18.4 de la Convention; décisions III/14, IV/9, le programme de travail de la décision V/16 et décisions VI/10A et VI/5.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Élaboration et collecte des informations intéressant les tâches et la mise en œuvre du programme de travail; solliciter des informations auprès des Parties, des Gouvernements, des communautés locales et autochtones (CL/A) et d'autres organisations compétentes ; consulter le groupe de liaison sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes. En collaboration avec le Secrétariat de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, examiner les répercussions du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA) sur les questions intéressant l'Article 8(j) et ses dispositions connexes. Analyser les rapports nationaux pertinents et documenter les progrès accomplis par les Parties dans chacun des domaines thématiques couverts par la Convention sur la diversité biologique. Assurer la liaison avec le STTM et l'AHTEG sur les technologies génétiques variétales restrictives (GURT) pour analyser en profondeur les impacts potentiels des GURT sur les petits exploitants agricoles, les populations locales et autochtones et sur les Droits des exploitants agricoles et fournir des conseils sur la participation des communautés locales et autochtones (CL/A) aux réunions de l'AHTEG.</p> <p><b>Résultats:</b> Préparer la documentation pertinente pour le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8(j), comme le demande la COP 7, en vue d'une élaboration affinée.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. des implications de l'ITPGRFA sur les questions relevant de l'Article 8(j) et de ses dispositions connexes</li> <li>2. de l'intégration des tâches du programme de travail sur l'Article 8(j) et dispositions connexes dans les programmes thématiques de la Convention sur la diversité biologique; et</li> <li>3. des impacts potentiels des GURT sur les petits exploitants agricoles, les populations locales et autochtones et sur les droits des exploitants agricoles.</li> </ol>
<b>Résultats escomptés</b>	<p>2. <i>Aider à l'élaboration et la mise en œuvre de la deuxième phase du programme de travail.</i></p> <p><b>Mandat:</b> <i>Articles 8(j), 10(c), 17.2 et 18.4 de la Convention; décisions III/14, IV/9, deuxième phase du programme de travail de la décision V/16 et décision VI/10B.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Élaboration et collecte d'informations sur les tâches et la mise en œuvre de la deuxième phase du programme de travail esquissé dans la décision V/16; solliciter des informations auprès des Parties, des Gouvernements, des populations locales et autochtones (CL/A) et d'autres organisations compétentes ; consulter avec le groupe de liaison sur l'Article 8(j) et dispositions connexes; établir et entretenir un fichier d'experts sur les CL/A.</p> <p><b>Résultats:</b> Documentation pour la réunion du Groupe de travail spécial sur l'Article 8(j) et dispositions connexes; assurer la liaison et consulter avec les Parties et le groupe de liaison sur l'Article 8(j), le Mécanisme de centre d'échange et le STTM; dresser un fichier d'experts sur les CL/A.</p>

	<p>3. <i>Entreprendre des travaux sur la deuxième phase du rapport composite sur l'état et les tendances en rapport avec l'Article 8(j) et les dispositions connexes et aider à sa mise en œuvre; aider à la formulation et la mise en œuvre de la seconde phase du rapport.</i></p> <p><b>Mandat:</b> <i>Articles 8(j), 10(c), 17.2 et 18.4, Décisions III/14, IV/9, tâche 5 du programme de travail de la f décision V/16 et décision VI/10C.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Compiler et résumer les informations et études puisées des sources disponibles, dont les rapports nationaux, et qui sont communiquées par les Parties, les organisations représentant les communautés locales et autochtones et d'autres institutions compétentes. Engager et encadrer une équipe de consultants, géographiquement représentative, chargée d'entreprendre une étude documentaire sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des populations locales et autochtones comme esquissé dans la seconde phase figurant à la décision V/10C. Préparer les Mandats et missions. Superviser la coordination et la rédaction des rapports. Collation et synthèse du rapport régional.</p> <p><b>Résultats:</b> Rapport composite et recommandation sur l'état et les tendances en relation avec l'Article 8(j) et dispositions connexes. Études et informations pertinentes sont recueillies, analysées et diffusées par le truchement du Centre d'échange.</p>
	<p>4. <i>Aider à la mise en œuvre des décisions de la COP relatives à l'Article 8(j) et dispositions connexes.</i></p> <p><b>Mandat:</b> <i>Articles 8(j), 10(c), 17.2 et 18.4 de la Convention; décisions III/14, IV/9, V/16 et VI/10 et décision attendue de la COP 7.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Préparer la documentation pertinente pour la mise en œuvre du programme de travail. Coordonner et assurer la liaison avec les communautés locales et autochtones concernées et les autres organisations et experts ainsi qu'avec les Parties. Recueillir des informations en vue d'aider à la préparation des documents. Fournir un soutien à l'affinement des lignes directrices sur les études d'impact culturel, écologique et social; approfondir la collaboration avec les secrétariats de l'environnement afin de formuler une approche multi-conventions pour la participation et l'implication des populations locales et autochtones; consulter avec les parties et les institutions de financement pour identifier et obtenir des sources de financement pour garantir la participation des communautés locales et autochtones aux réunions organisées dans le cadre de la Convention et collaborer avec le CHM pour élaborer en profondeur un réseau solide de communication.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentations pour le Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur l'Article 8(j) et dispositions connexes.</li> <li>• Réunions du Groupe de travail intersessions sur l'Article 8(j) et dispositions connexes.</li> <li>• Élaboration approfondie d'un mécanisme multi-conventions comme des lignes directrices ou un ensemble de principes pour la participation des communautés locales et autochtones à la conservation et la gestion de la biodiversité et de l'environnement ainsi que leur participation aux réunions organisées dans le cadre des conventions environnementales pertinentes.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lignes directrices ensemble de principes pour la participation des populations locales et autochtones aux réunions organisées dans le cadre de la Convention.</li> <li>▪ Élaboration approfondie en vue de l'inclusion des lignes directrices sur l'étude de l'impact culturel, écologique et social dans les processus et législations environnementales ainsi que dans l'étude environnementale stratégique.</li> <li>▪ Représentation et participation des populations locales et autochtones aux organes nationaux et infra-nationaux chargés de suivre les projets de développement qui les intéressent;</li> <li>▪ Mise au point d'un réseau de communication culturellement adéquat dans le cadre du CHM.</li> </ul>
	<p>5. <i>Proposition d'éléments d'un système sui generis pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.</i></p> <p><b>Mandat:</b> <i>Articles 8(j), 10(c), 17.2 et 18.4 de la Convention; décisions III/14, IV/9, tâches 11 et 12 du programme de travail de la décision V/16 et VI/10F.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Collecte d'informations sur les arrangements contractuels actuels et les projets d'accords sur l'accès et l'utilisation des connaissances traditionnelles et le partage équitable des avantages entre les CL/A, les Gouvernements, le secteur privé et les institutions de recherche; compilation et synthèse des informations et études de cas intéressant les stratégies visant à protéger les connaissances traditionnelles (utilisation des DPI existants, systèmes <i>sui generis</i>, droit coutumier, arrangements contractuels, registres/bases de données des connaissances traditionnelles, et règles d'utilisation); assurer la liaison avec l'Administrateur du programme ABS; assurer la liaison avec le Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore; assurer la liaison avec les Parties, d'autres Gouvernements, les organisations compétentes, dont celles représentant les CL/A; et consulter avec le groupe de liaison des CL/A sur l'Article 8(j).</p> <p><b>Résultats:</b> Documentation pour le Groupe de travail spécial sur l'Article 8(j) et dispositions connexes traitant de la question des systèmes <i>sui generis</i> de protection des connaissances traditionnelles concernant la clarification de la terminologie adéquate; systèmes <i>sui generis</i> existants et suggérés; rôle des registres/bases de données de connaissances traditionnelles dans la protection de celles-ci; le partage équitable des avantages issus de l'utilisation des connaissances traditionnelles; et éléments suggérés pour une législation <i>sui generis</i> destinée à protéger les connaissances traditionnelles intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.</p>
<b>Postes approuvés:</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Administrateur de programme P-4 (Connaissances traditionnelles);</li> <li>2. GS-Administrateur de programme associé</li> </ol>
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	<p>Fonds de contributions BZ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion de 5 jours, en février 2006, du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8(j) et dispositions connexes avec la participation des pays en développement: 540 000 \$US.</li> <li>▪ Participation des populations locales et autochtones aux réunions organisées au titre de la Convention en 2005-2006 : 200 000 \$US</li> <li>▪ Fonds de contributions BE</li> <li>▪ L'Atelier de travail du Groupe de liaison se réunira une fois avant la COP 8 – 2005 : 20 000 \$US;</li> <li>▪ Achèvement de la phase 2 du Rapport composite –120 000 \$US</li> </ul>

**D. Application et vulgarisation (A & V)****(a) Gestion globale**

<b>Tâches</b>	Gestion du programme; coordonner l'appui aux réunions intersessions d'examen critique visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention ; représentation extérieure; identification des questions émergentes relevant des compétences de la division.
<b>Résultats escomptés</b>	<p><b>1. Le personnel du programme, ses ressources financières et ses activités sont gérés efficacement.</b></p> <p><b>Moyens:</b> Identification des priorités en vue de l'affectation des ressources et de la levée de fonds supplémentaires, selon le besoin; recrutement et motivation d'un personnel compétent ; évaluation des performances des employés et promotion de leur plan de carrière; coordination et orientation des activités des unités; contribution, par le biais du Comité de gestion du Secrétariat, à la gestion globale du Secrétariat et à la formulation et la mise en œuvre de ses politiques et procédures.</p> <p><b>Résultats:</b> Budgets et plans de travail détaillés pour chaque unité; le programme est doté d'un personnel complet et compétent.</p>
	<p><b>2. Réunions intersessions d'examen critique, telles que ISOC et MSP, reçoivent la documentation et le soutien nécessaires pour leur bon fonctionnement.</b></p> <p><b>Moyens:</b> Préparation de la documentation de procédure; coordination des contributions d'autres programmes; fourniture de conseils au président de séance, si nécessaire, et mobilisation d'équipes pour apporter, au président de séance et aux autres membres, un soutien effectif ainsi qu'une assistance de secrétariat durant les sessions et les consultations.</p> <p><b>Résultats:</b> Les documents nécessaires sont transmis aux réunions intersessions d'examen critique; réunions bien organisées.</p>
	<p><b>3. Les différentes composantes du programme coopèrent avec les organisations, les structures, les processus et les individus compétents dans toutes les questions qui relèvent de la division.</b></p> <p><b>Moyens:</b> Liaison et entretien de consultations et de correspondance régulières; convocation de réunions et autres rassemblements, selon le besoin; promotion et coordination du contact par les unités; participation aux conférences, séminaires et ateliers.</p> <p><b>Résultats:</b> Échange d'informations pertinentes entre les organes de la Convention et d'autres processus externes.</p>
	<p><b>4. Participation efficace, pour le compte du programme, au Comité de gestion du Secrétariat</b></p> <p><b>Moyens:</b> Préparation, selon le besoin, de la documentation interne pour assurer une prise de décision efficace; participation aux réunions du Comité de gestion ou organisation de la représentation; transmission au personnel des décisions du Comité de gestion concernant la mise en œuvre et le programme de communication.</p> <p><b>Résultats:</b> Une coordination efficace du personnel principalement en matière de services des réunions et d'autres questions importantes.</p>

<b>Liens extérieurs</b>	Parties et Gouvernements, organes de l'ONU, autres organisations intergouvernementales, agences de financement bilatérales et multilatérales, le FEM et ses agences d'exécution, organisations non gouvernementales compétentes, institutions universitaires et de recherche, presse et médias, autres secrétariats de conventions, institutions pédagogiques et didactiques, réseaux de communication électronique, les grands groupes, dont le secteur privé et le grand public.
<b>Postes approuvés:</b>	D-1 –Administrateur principal; P-5 Principal administrateur de programme; GS-Secrétaire.
<b>Ressources requises</b>	<p>1. Masse salariale:</p> <p>2005: 740 500 \$US 2006: 762 700 \$US</p> <p>2. Consultants:</p> <p>2005: 25 000 \$US 2006: 25 000 \$US</p> <p>3. Déplacements professionnels:</p> <p>2005: 60 000 \$US 2006: 60 000 \$US</p> <p>4. Perspectives de la biodiversité mondiale (PBM)</p> <p>2005: 0 \$US 2006: 100 000 \$US</p> <p>5. Documentation d'information/Manuel</p> <p>2005: 160 000 \$US 2006: 100 000 \$US</p> <p>6. Centre de documentation</p> <p>2005: 25 000 \$US 2006: 25 000 \$US</p> <p>6. Assistance temporaire et heures supplémentaires</p> <p>2005: 8 000 \$US 2006: 8 000 \$US</p>

<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Fonds de contributions BZ
	Réunion sur le programme de travail pluriannuel jusqu'à 2010 (MYPOW)
	Participation des pays en développement
	2005: 240 000 \$US
	Fonds de contributions BE
	3 Ateliers régionaux du CHM (Amérique latine & Caraïbes; Afrique; pays d'Europe centrale et orientale)
2005: 200 000 \$US	
1 Atelier régional du CHM (Asie)	
2006: 80 000 \$US	

(c) *Communication, éducation et sensibilisation du public*

<b>Tâches</b>	<p>Soutient à la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) axé sur la consolidation et le renforcement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ D'un réseau mondial de communication, éducation et sensibilisation du public;</li> <li>▪ De l'échange des connaissances et de l'expertise; et</li> <li>▪ Le renforcement des capacités en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public:</li> </ul> <p>Soutien à la mise en œuvre et la concrétisation des dispositions des autres décisions pertinentes intéressant l'Initiative mondiale sur la communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) en consultation avec le Groupe consultatif d'experts sur la CESP.</p>
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Un réseau mondial de communication, éducation et sensibilisation du public opérationnel et efficace.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 13 de la Convention et décision VI/19.</p> <p><b>Moyens:</b> Renforcement du portail Internet et un autre mécanisme de diffusion de l'information en vue de la mise en place d'un réseau mondial sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en s'inspirant, lorsque cela est possible, des initiatives existantes. Identifier d'autres partenaires et parties prenantes supplémentaires par l'élargissement d'un fichier d'experts en éducation et communication et d'organisations (gouvernementales; non gouvernementales; autochtones; spirituelles; sectorielles – entreprises et industrie, agriculture, pêches, forêts, tourisme; médias) intervenant dans le même domaine.</p> <p><b>Résultats:</b> Le réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation du public est opérationnel, renforcé davantage et lié au mécanisme de centre d'échange (CHM). Listes de réseaux et de coordonnées mises à jour régulièrement, accessible sur Internet et disponible sur CD-ROM. Échange de communication et de connaissances étoffé aux niveaux national et régional.</p>

2. *Renforcement de l'échange de connaissances et d'expertise afin de répondre aux attentes des Parties et d'autres parties prenantes*

**Mandat:** Article 13 de la Convention et décision VI/19.

**Moyens:** Documentation et analyse des rapports nationaux transmis par les Parties sur le thème de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public afin de formuler et mettre en œuvre des interventions adéquates pour traiter les besoins identifiés en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public ; poursuite de l'identification des liens et fourniture d'outils d'interrogation pour accéder aux connaissances relatives à la biodiversité par le truchement du mécanisme de centre d'échange; poursuite des activités de recherche, de collecte et d'échange de projets et d'études de cas portant sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public par le biais d'Internet, d'ateliers, de CD-Rom et de publications; Échange des connaissances sur les outils et critères des meilleures pratiques; fourniture de matériaux et graphiques sans obligations de droits d'auteur, sous réserve de la disponibilité des fonds, pour adaptation; et mise su pied du réseau mondial visé au programme 1 ci-dessus en vue de faciliter la réalisation des actions décrites ci-dessus.

**Résultats:** Une suite actualisée de solutions pour l'éducation et la communication sur la biodiversité destinée aux praticiens, aux Parties et aux parties prenantes. L'échange, professionnel, de l'expertise est renforcé et rendu plus facile d'accès.

	<p>3. <i>Efforts collectifs pour soutenir la mise en œuvre d'autres dispositions du Paragraphe 4 de la décision VI/19, du Plan stratégique, la concrétisation de l'objectif 2010 et des Objectifs de développement pour le millénaire (ODM).</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 13 de la Convention et décision VI/19, para. 4. Décision VI/26 également.</p> <p><b>Moyens:</b> <i>En collaboration avec le Groupe consultatif d'experts sur la CESP (UNESCO, PNUE, UICN, WWF et d'autres experts) : continuer à surveiller et évaluer la mise en œuvre des phases de suivi de l'Initiative mondiale et rendre compte régulièrement sur son application aux réunions de la Conférence des Parties; Appuyer la mise en œuvre des aspects communication, éducation et sensibilisation du public des domaines thématiques et des questions multisectorielles et, notamment, les priorités et plans d'action tracés dans le Plan stratégique de la Convention; continuer à encourager, en collaboration avec les agences concernées, l'élaboration et la mise en œuvre de projets de démonstration pouvant servir de modèles pour lancer des projets similaires que les Parties pourraient décider d'adopter; rechercher, auprès de sources qualifiées, des études de cas pertinentes sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la biodiversité; renforcer la mise en œuvre de la stratégie de communication en direction des entreprises élaborée pour le Secrétariat. Soutenir et faire connaître la mise en œuvre et les activités visant à concrétiser l'objectif de 2010 et les Objectifs de développement pour le millénaire (ODM)</i></p> <p><b>Résultats:</b> <i>une meilleure compréhension et plus grande prise de conscience des conclusions du processus de mise en œuvre des Initiatives mondiales et de leurs contributions au processus de la convention et du Plan stratégique; un plus grand accès aux, et utilisation des, résultats et conclusions des dimensions CESP des domaines thématiques et des questions multisectorielles; application des modèles idoines et des meilleures pratiques tirés des projets de démonstration et des études de cas; et diffusion de documentation de promotion, de produits et de services appropriée provenant d'une stratégie de communication opérationnelle et efficace du Secrétariat; la diffusion la plus large de documents promotionnels sur les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et des ODM.</i></p>
<b>Postes approuvés:</b>	G-6 Administrateur de programme associé
<b>Nouveaux postes demandés:</b>	P-3 Administrateur de programme - Éducation et formation ***
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Aucun

(d) *Questions financières*(i) *Ressources financières*

<b>Tâches</b>	Soutien à la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur les ressources financières, dont l'exploration des mesures financières nationales, une plus grande collaboration avec les mécanismes de financement bilatéraux, régionaux et multilatéraux et encourager la participation du secteur privé à ces efforts de financement.
---------------	---

\*\*\* Le nouveau poste P-3 est demandé pour soutenir la portée, élargie, des volets éducation, formation et sensibilisation du CESP (plan stratégique, activités de vulgarisation dans les écoles et les universités, renforcement des capacités dans la perspective de l'objectif de 2010, etc.)

<b>Résultats escomptés</b>	<p><i>1. Identification et contrôle des ressources financières destinées à soutenir la Convention</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 20 de la Convention et décisions I/2, II/6, III/6, IV/12, V/11 et VI/16</p> <p><b>Moyens:</b> Contrôle des ressources financières provenant de sources autres que le mécanisme de financement; exploration des voies et moyens permettant de mobiliser des ressources financières; aider les Etats-Parties développés à compiler des informations harmonisées sur leur soutien financier à la concrétisation des objectifs de la Convention; aider les institutions de financement à compiler l'information financière intéressant la Convention; aider les institutions de financement à fournir des informations sur la façon dont leurs activités soutiennent les objectifs de la Convention; identifier où et comment les Etats-Parties en développement pourraient avoir accès à des ressources financières; contrôle de programmes spécifiques de financement des différentes institutions de financement qui portent sur des éléments du programme de travail de la Convention; aider, selon qu'il convient, les institutions de financement intéressées dans leur dialogue avec les pays individuels; sensibilisation à la nécessité de fournir des ressources pour accompagner les éléments du programme de travail</p> <p><b>Résultats:</b> Publication du « <i>Guide aux sources d'aide internationale à la diversité biologique</i> », de « <i>Accès aux institutions de financement et aux agences d'aide au développement</i> » et de « <i>L'Introduction aux opérations du mécanisme de financement</i> »; mise à jour de la base de données sur les ressources financières en soutien à la Convention; système d'échange d'informations pour les Parties; ateliers de travail sur l'identification, la mobilisation et la gestion des ressources; publications; rapports à la COP.</p>
----------------------------	--

2. *Collaboration avec les organisations internationales compétentes et les institutions de financement*

**Mandat:** Articles 20 et 21, para. 4 de la Convention et décisions II/6, III/6, IV/12, V/11 et VI/16

**Moyens:** Exploration des moyens de collaboration avec les institutions de financement afin de les aider à soutenir davantage la Convention; coordination de la mise en place d'un système de points focaux (correspondants) pour les ressources financières; facilitation de l'examen du renforcement des capacités des institutions de financement existantes à fournir des ressources financières à la Convention; encourager les efforts des institutions de financement faisant en sorte que leurs activités soutiennent davantage la Convention; organisation d'un atelier de travail sur le financement de la biodiversité afin de faciliter le partage et l'échange d'informations, d'expériences et des connaissances; étude des spécificités des activités de biodiversité et de leurs implications sur les décisions de financement; mise en place d'un système de communication entre la Convention d'une part, les institutions de financement et les organisations internationales compétentes d'autre part; encouragement de la coordination, de la cohérence et des synergies en matière de financement de la diversité biologique; partage de l'information y compris la transmission d'expériences réussies et de meilleures pratiques concernant l'utilisation des ressources financières disponibles; centralisation de l'information sur les activités de biodiversité des institutions de financement et d'autres organismes donateurs.

**Résultats:** Plate-forme électronique sur le financement de la diversité biologique; publication de « *Une introduction aux procédures de financement de la Convention sur la diversité biologique* », et de « *Base de données des projets de biodiversité dans les pays en développement* »; système de partage de l'information entre les institutions de financement; ateliers de travail sur le financement de la diversité biologique; rapports à la COP.

	<p>3. <i>Exploration des mesures financières en soutien à la mise en œuvre de la Convention au niveau national</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 20, paragraphe 1; décisions IV/12, V/11 et VI/16.</p> <p><b>Moyens:</b> Encourager le partage des expériences et des connaissances, entre les Parties, sur les mesures financières; élaboration et promotion de lignes directrices sur les mesures financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale; organisation d'ateliers de travail sur le renforcement des capacités en matière de mesures financières ainsi que pour la formulation et la mise en œuvre de projets; compilation et diffusion des expériences nationales en matière de financement de la diversité biologique; formulation de nouveaux instruments financiers pour la mise en œuvre de la Convention; assistance à l'analyse critique des budgets nationaux et des politiques monétaires dans le but de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; élaboration et mise en œuvre de projets mondiaux et régionaux destinés à soutenir la mise en œuvre des divers programmes de travail de la Convention ; compilation d'informations sur les dettes et la biodiversité.</p> <p><b>Résultats:</b> Des projets qui soutiennent la mise en œuvre du programme de travail; une base de donnée axée sur les mesures financières pour soutenir la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national; le partage d'informations sur les mesures de financement nationales et les dettes au regard de la biodiversité; des ateliers de travail pour promouvoir le renforcement des capacités en matière de formulation et de réalisation des projets; rapports à la COP.</p>
Poste approuvé	Administrateur de programme P-4 (Ressources et instruments financiers); G-7 Administrateur de programme associé (50%)
Nouveau poste demandé	Aucun
Ressources extérieures au budget permanent:	Aucun
	<p>4. <i>Encouragement de la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 20 et 21 de la Convention et décisions III/6, IV/12, V/11 et VI/16.</p> <p><b>Moyens:</b> Formulation d'une initiative mondiale sur les secteurs bancaire et commercial et la biodiversité; promotion des questions de biodiversité par les institutions de financement privés en collaboration avec les initiatives du secteur financier du PNUE; promotion des efforts des institutions de bienfaisance envers la biodiversité; contrôle des mesures national visant à encourager la participation du secteur privé; ateliers de travail internationaux consacrés au financement accordé par le secteur privé en soutien à la Convention et à l'initiative mondiale sur les secteurs bancaire et commercial et la biodiversité.</p> <p><b>Résultats:</b> Lancement d'une initiative mondiale sur les secteurs bancaire et commercial et la biodiversité; une base de données des sources financières privées de soutien à la Convention; partage et échange d'informations entre les Parties et le secteur privé; ateliers de travail internationaux sur le financement provenant du secteur privé; rapports à la COP.</p>

(ii) Mécanisme de financement

<b>Tâches</b>	Soutenir la mise en oeuvre de la Convention en réalisant des tâches confiées au Secrétariat et portant sur le mécanisme de financement dont l'élaboration et la promotion de l'application d'orientations pour le mécanisme de financement, l'affinement des orientations et évaluation du degré d'efficacité du mécanisme de financement
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Gestion de la relation avec le mécanisme de financement de la Convention</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 20.2, 21 et 39; décisions I/2, II/6, III/5, III/8, IV/11, IV/13, V/12, V/13, et VI/17</p> <p><b>Moyens:</b> Contrôle des activités du mécanisme de financement par rapport aux orientations de la COP; liaison avec le mécanisme de financement et les Parties sur toutes les questions qui concernent le mécanisme; consultation avec le mécanisme de financement sur ses propositions au sujet de la biodiversité, la stratégie de financement, les programmes opérationnels, les politiques et les critères, la gestion du cycle de projet et le portefeuille de financement; participation aux réunions techniques et décisionnelles pertinentes; estimation du niveau de financement nécessaire pour aider les Etats-Parties en développement à mettre en œuvre la Convention, selon ce qu'on décidera la Conférence des Parties ; et participation au processus de reconstitution des fonds du FEM.</p> <p><b>Résultats:</b> Décisions du Conseil du FEM ; documents politiques du FEM ; projets de biodiversité, rapports à la COP.</p> <p>2. <i>Élaboration d'orientations au mécanisme de financement</i></p> <p><b>Mandat:</b> Décisions IV/11, V/13 et VI/17</p> <p><b>Moyens:</b> Étude d'élaboration d'orientations supplémentaires en s'appuyant sur les orientations antérieures; contrôle continu de l'application des orientations émanant de la COP; compilation de recommandations d'orientations supplémentaires destinées à examen par la COP; consultation avec le mécanisme de financement sur les recommandations portant orientations supplémentaires; liaison avec les Parties sur les questions intéressant les orientations supplémentaires</p> <p><b>Résultats:</b> Conseiller les Parties; établir des rapports destinés à la COP; échanger des points de vue avec le FEM.</p> <p>3. <i>Mise en oeuvre des décisions de la COP sur l'examen critique de l'efficacité du mécanisme de financement</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 21 de la Convention et décisions I/2, II/6, III/7, IV/11, V/12 et VI/17</p> <p><b>Moyens:</b> Définition et application d'un mandat d'examen critique de l'efficacité du mécanisme de financement; liaison avec le FEM et les Parties sur les questions relatives à l'efficacité du mécanisme de financement; inviter les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à transmettre leurs informations et opinions; sélection d'évaluateurs; aide à l'élaboration d'un questionnaire, d'analyses sur papier, d'interviews et de visites sur le terrain; études de cas thématiques et nationales; collaboration avec le programme d'évaluation et de contrôle du FEM; participation aux ateliers de travail pertinents.</p> <p><b>Résultats:</b> Communications avec les Parties ; études de cas thématiques et nationales; soutien aux processus d'évaluation ; ateliers de travail ; rapports à la COP</p>

<b>Poste approuvé:</b>	Administrateur de programme P-4 (Ressources et instruments financiers); G-7 Administrateur de programme associé
<b>Nouveau poste demandé:</b>	Aucun
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Fonds de contributions BE 2005: Atelier de travail sur le mécanisme de financement 80 000 \$US 2005: Group consultatif sur le mécanisme de financement 20 000 \$US

**E. Prévention des risques biotechnologiques (BS) \***(a) *Gestion globale*

<b>Tâches</b>	Prêter assistance au Secrétaire exécutif dans la coordination et la gestion globales du programme; préparer et servir les réunions COP/MOP; coordonner le soutien à la COP/MOP et la COP sur les questions pertinentes; représentation externe; identifier et guider les travaux sur les questions émergentes qui relèvent du programme.
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Gestion des ressources humaines et financières et des activités de sorte à satisfaire, de manière optimale, les besoins identifiés par les organes du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et contribuer à la gestion globale et au fonctionnement efficace du Secrétariat.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Identification des priorités en matière d'affectation des ressources et de levée de fonds supplémentaires, selon le besoin; recrutement et motivation du personnel compétent ; évaluation de leur performance des employés et promotion de leur plan de carrière; coordination et orientation du travail par les programmes et sous-programmes; contribution, par le biais du Comité de gestion du Secrétariat, à la gestion générale du Secrétariat et à la mise en place et l'application des politiques et procédures du Secrétariat.</p> <p><b>Résultats:</b> Budgets et plans de travail détaillés pour chaque programme et sous-programme; unité doté d'un personnel compétent et complet.</p>
	<p>2. <i>COP/MOP, COP et leurs Bureaux reçoivent le soutien et la documentation nécessaires à leur bon fonctionnement.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Préparation de la documentation nécessaire, y compris les documents de session, destinée à la COP/MOP et à la COP, coordination des contributions des autres programmes selon le besoin; soutenir et servir les réunions du Bureau de la COP/MOP; conseiller la présidence de la COP/MOP et mobiliser les équipes afin de fournir à la présidence de la COP/MOP et d'autres responsables élus un soutien de qualité ainsi qu'une assistance administrative lors des sessions et consultations.</p> <p><b>Résultats:</b> Un ordre du jour annoté pour, et un rapport de, chaque session de la COP/MOP; les documents requis sont soumis à la COP/MOP et ses organes subsidiaires ; des réunions de Bureau bien organisées.</p>
	<p>3. <i>Participation effective, pour le compte du programme, au Comité de gestion du Secrétariat</i></p> <p><b>Moyens:</b> Préparer, selon le besoin, la documentation interne pour une prise de décision efficace; participer aux réunions du Comité, ou organiser la représentation; transmettre les décisions du Comité au personnel du programme de prévention des risques biotechnologiques.</p> <p><b>Résultats:</b> Coordination efficace du personnel principalement pour servir les réunions ainsi que d'autres questions de fond.</p>
<b>Liens extérieurs</b>	Parties et Gouvernements, organes des Nations unies, autres organisations intergouvernementales, institutions de financement bilatérales et multilatérales, le FEM et ses agences d'exécution, les ONG compétentes, les instituts universitaires et de recherche, la presse et les médias, secrétariats d'autres conventions, réseaux de communications électroniques, grands groupes, dont le secteur privé et le grand public.
<b>Postes approuvés</b>	P-5- Administrateur principal de programme; GS- Secrétaire (G-6)

Ressources requises	
	1. Masse salariale:
	2005: 525 300 \$US      2006: 541 100 \$US
	2. Réunions du Bureau MOP
	2005: 50 000 \$US      2006: 50 000 \$US
	3. Consultants/Sous-traitants
	2005: 25 000 \$US      2006: 25 000 \$US
	4. Déplacements professionnels:
	2005: 60 000 \$US      2006: 60 000 \$US
	5. Réunions du Comité consultatif du BCH
	2005: 40 000 \$US      2006: 40 000 \$US
	6. Réunions du groupe de liaison (2/an)
	2005: 80 000 \$US      2006: 80 000 \$US
	7. Réunions de COP/MOP (deux réunions pendant l'exercice 2005-2006:
	MOP-3 et MOP-4 ; il se peut que la MOP-2 se tienne en 2004, MOP-3 en
	2005 et MOP-4 en 2006)
	2005: 525 000 \$US      2006: 425 000 \$US
	8. Réunions du Comité sur le respect (deux réunions durant l'exercice 2005-
	2006; il se peut que ce Comité se réunisse une seule fois par an, avec la
	participation de 15 personnes, soit 3 par région).
	2005: 60 000 \$US      2006: 60 000 \$US
	9. Réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la
	responsabilité et la réparation (quatre réunions pendant l'exercice 2005-
	2006; il se peut qu'il y ait une seule réunion en 2004, deux en 2005 et
	deux en 2006)
	2005: 740 000 \$US      2006: 740 000 \$US
	10. Assistance temporaire/heures supplémentaires
	2005: 8 000 \$US      2006: 8 000 \$US

<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	<p><b>Fonds de contributions BE</b></p> <p>1. Réunions régionales du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (4/an) 2005: 40 000 \$US      2006: 40 000 \$US</p> <p>2. Réunions d'Experts techniques (Article 18: il se peut qu'il y ait une seule réunion en 2005 afin de permettre à la COP/MOP de prendre une décision sur l'alinéa 2a de l'Article 18; environ 70 participants dont 40 venant des pays en développement et des pays à économies en transition). 2005: 160 000 \$US      2006: 0 \$US</p> <p>3. Réunions des experts techniques sur le BCH 2005: 60 000 \$US      2006: 60 000 \$US</p> <p>4. Consultants 2005: 20 000 \$US      2006: 150 000 \$US</p> <p>5. Matériel et équipements 2005: 0 \$US      2006: 50 000 \$US</p> <p><b>Fonds de contributions BZ</b></p> <p>1. Réunions de la COP/MOP – participation de pays en développement 2005: 250 000 \$US      2006: 250 000 \$US</p> <p>2. Réunions régionales sur le Protocole de prévention des risques biotechnologiques (4/an) – participation de pays en développement 2005: 100 000 \$US      2006: 100 000 \$US</p> <p>3. Réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation – participation de pays en développement 2005: 1 080 000 \$US      2006: 1 080 000 \$US</p> <p><b>Fonds de contributions BF</b></p> <p>Aide fournie aux Etats-Parties en développement et à économies en transition pour leur permettre d'utiliser le Fichier d'experts en Prévention des risques biotechnologiques 2005: 200 000 \$US      2006: 200 000 \$US</p>
--	---

- (b) *Programme de création des conditions favorables à la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques*

<b>Tâches</b>	Promouvoir et faciliter la mise en œuvre effective du Protocole
<b>Résultats escomptés</b>	1. <i>Procédures et mécanismes pour faciliter la prise de décision aux Parties importatrices.</i>
	<b>Mandat:</b> Article 10, paragraphe 7 du Protocole.
	<b>Moyens:</b> Les Parties identifient leurs besoins en matière de capacité afin de pouvoir prendre des décisions dans les délais exigés par le Protocole; procédures et mécanismes fondés sur la demande pour faciliter l'élaboration de la prise de décision; le fichier d'experts et le BCH doivent devenir les principaux mécanismes pour fournir le soutien nécessaire, sur demande, pour faciliter la prise de décision par les Parties importatrices.

	<p><b>Résultats:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Base de données sur les besoins des Parties en matière d'évaluation et de gestion des risques;</li> <li>• Le fichier d'experts est mis au point pour aider les Parties dans le domaine de l'évaluation des risques et le renforcement des capacités pour permettre la prise de décision;</li> <li>• L'information pertinente concernant le BCH, et destinée à aider les Parties à prendre des décisions, est disponible.</li> </ul>
	<p><i>2. Responsabilité et réparation</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 27 du Protocole.</p> <p><b>Moyens:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Servir les réunions du Groupe spécial d'experts juridiques et techniques à composition non limitée</li> <li>• Préparer les documents des réunions</li> <li>• Contribuer au travail de la Convention sur les questions concernant la responsabilité et la réparation.</li> </ul>
	<p><b>Résultats:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des éléments qui peuvent être inclus dans un régime de responsabilité et de réparation pour le Protocole et la Convention;</li> <li>• Recommandations sur les règles et procédures en matière de responsabilité et de réparation pour la COP/MOP et la COP.</li> </ul>
	<p><i>3. Contrôle et établissement de rapports</i></p> <p><b>Moyens:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compiler et analyser les rapports nationaux provisoires présentés par les Gouvernements</li> </ul>
	<p><b>Résultats:</b> Une meilleure application des dispositions du Protocole reposant sur les analyses contenues dans les rapports communiqués</p>
	<p><i>4. Manipulation, transport, emballage et identification</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 18 du Protocole.</p> <p><b>Moyens:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compiler des informations propres à faciliter l'examen d'une décision sur les conditions détaillées prévues à l'alinéa 2(a), y compris l'identification unique des OVM;</li> <li>• Compiler des points de vue sur l'interprétation et la mise en œuvre des conditions de documentation prévues au paragraphe 2;</li> <li>• Compiler des informations et des opinions sur les normes d'identification, de manipulation et de transport afin de faciliter l'étude des besoins et des modalités d'élaboration de telles normes, en application du paragraphe 3;</li> <li>• Servir toute réunion COP-MOP ou intersessions qui serait convoquée à l'effet d'examiner les questions soulevées à l'Article 18.</li> </ul> <p><b>Résultats:</b> Recommandations sur la mise en œuvre appropriée des conditions prévues à l'Article 18.</p>

	<p>5. <i>Respect des obligations</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 34 du Protocole.</p> <p><b>Moyens:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Servir les réunions du Comité chargé du Respect</li> <li>• Préparer des documents pour le Comité</li> <li>• Toute autre tâche en rapport avec le Comité</li> </ul>
	<p><b>Résultats:</b></p> <p>Adoption de procédures et de mécanismes en vue de promouvoir le respect des obligations et traiter les cas de non-respect des obligations par la COP/MOP.</p>
	<p>6. <i>Coopération avec les organisations, arrangements et processus pertinents</i></p> <p><b>Moyens:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les domaines de coopération entre la CBD et les organismes compétents en ce qui concerne les questions relevant du Protocole</li> <li>• Demander le statut d'observateur auprès des organismes et comités pertinents (ex. : les Comités SPS/TBT de l'OMC)</li> </ul>
	<p><b>Résultats:</b></p> <p>La mise en œuvre du Protocole bénéficie de, et se construit sur, les processus pertinents actuels et prend en compte les règles et normes internationales en vigueur.</p>
<b>Postes approuvés:</b>	<p>P-4- Chargé des questions juridiques et politiques; P-3 Chargé des questions juridiques; GS Administrateur de programme associé (G-7)</p> <p>Aucun</p>
<b>Nouveaux postes demandés:</b>	
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Aucun

F. *Gestion des ressources et services des conférences (RMCS)*(a) *Gestion globale*

<b>Tâches</b>	Gestion du programme, facilitation de l'administration du Secrétariat, s'assurer que les installations de conférence, le personnel et les ressources financières sont réunis pour assurer un bon fonctionnement du Secrétariat.
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Le personnel et les activités du programmes sont gérés d'une manière efficace qui soutient les opérations du Secrétariat.</i></p> <p><b>Moyens:</b> Supervision, coordination orientation des tâches du personnel au sein du programme; évaluation des performance du personnel; consultation avec la direction exécutive et programme de gestion de l'affectation des ressources humaines et financières au sein du Secrétariat; participation au Comité de gestion du Secrétariat; coordination avec les différentes divisions du Secrétariat sur le calendriers des conférences/réunions. Consultation avec l'UNON/PNUE sur l'administration des ressources financières et les services de conférence, selon le besoin.</p> <p><b>Résultats:</b> Plans de travail détaillés pour les membres du personnel de l'unité; plans de réunion mis à jour pour le Secrétariat; fonds disponibles pour les opérations du Secrétariat; documentation préparée pour le Bureau COP/MOP.</p> <p>2. <i>Participation efficace, pour le compte du programme, au Comité de gestion du Secrétariat</i></p> <p><b>Moyens:</b> Préparer, selon le besoin, la documentation interne afin de garantir une prise de décision efficace; participer aux réunions du Comité, ou organiser la représentation; transmettre les décisions du Comité au personnel du programme RMCS.</p> <p><b>Résultats:</b> Coordination efficace du personnel principalement pour servir les réunions ainsi que d'autres questions de fond.</p>
<b>Liens extérieurs</b>	PNUE, UNON, autres agences des Nations unies au poste; le Gouvernement Hôte; les missions diplomatiques et les délégations; secrétariats d'autres conventions.
<b>Postes approuvés:</b>	P-5-Chef, Gestion/Administration financière (PNUE) (le poste P-4 actuel);
<b>Ressources requises</b>	<p>1. Masse salariale: 2005: 520 700 \$US 2006: 536 300 \$US</p> <p>2. réunions COP: 2005: 0 \$US 2006: 900 000 \$US</p> <p>3. Réunion de révision intersessions 2005: 200 000 \$US 2006: 0 \$US</p> <p>4. Déplacements professionnels: 2005: 60 000 \$US 2006: 60 000 \$US</p> <p>5. Assistance temporaire et heures supplémentaires 2005: 8 000 \$US 2006: 8 000 \$US</p>
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	P-5-Chef, Gestion /Administration financière (PNUE) financé par le PNUE..

(b) *Gestion des ressources financières*

<b>Tâches</b>	En coopération avec le PNUE et l'UNON, le RMCS fournit au Secrétariat la gestion des fonds et la comptabilité financière.
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Les fonds de la Convention sont gérés efficacement.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Préparation des budgets et des rapports y relatifs; audit et justification des dépenses engagées; gestion des fonds de contributions et des comptes porteurs d'intérêts; bon approvisionnement en produits et services et règlement ponctuel des factures; rapports des paiements de contributions indicatives et des fonds levés volontairement; recherche de formules de voyage économiques; gestion des services communs à Montréal.</p>
<b>Postes approuvés:</b>	<p><b>Résultats:</b> Projets de budgets de programmes biennaux; rapports financiers à la COP; documents comptables pour l'audit; note des contributions indicatives adressée annuellement à chaque Partie ; paiements effectués tenus corrects et à jour.</p> <p>P-2-Directeur financier (PNUE); GS Assistant aux finances (PNUE) (G-8); GS GS Assistant à la gestion de fonds (UNEP) (G-6);</p>
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Tout le personnel est financé par le PNUE.

(c) *Organisation et gestion des conférences*

<b>Tâches</b>	En coopération avec le PNUE et l'UNON, RMCS fournit au Secrétariat des services de conférence pour toutes les réunions convoquées par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Les réunions de la COP, de ses organes subsidiaires et ateliers de travail sont bien organisées.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Liaison avec les installations de conférence commerciales; création de l'infrastructure temporaire nécessaire au niveau du centre de conférence (dont la location et l'installation de matériel et équipements); engagement et formation d'un personnel temporaire.</p> <p><b>Résultats:</b> Des équipements et installations de conférence appropriés pour chaque session; équipes temporaires chargées des différentes tâches avant et pendant chaque session de conférence.</p>

	<p>2. <i>Les services de conférence sont fournis à toutes les sessions.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Coordination avec les prestataires de services de conférence (UNON et d'autres).</p> <p><b>Résultats:</b> Fourniture du service d'interprétation simultanée, en salle de conférence, dans toutes les six langues de la Convention sur la diversité biologique à toutes les réunions officielles de la COP et de ses organes subsidiaires; toutes les salles de conférence disposent de la sonorisation et sont dotées d'un personnel professionnel et de techniciens. Présence d'agents de sécurité pendant toutes les sessions.</p>
	<p>3. <i>Participation optimale des Parties, et d'autres invités, aux réunions du Secrétariat</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Coordination étroite et liaison avec les services administratifs et les unités de programme concernées en ce qui concerne la nomination de délégués, les préparatifs de voyage et la documentation de réunion.</p> <p><b>Résultats:</b> Les participants reçoivent la documentation en temps opportun et les préparatifs liés à leur déplacement pour prendre part aux réunions sont facilités.</p>
	<p>4. <i>La documentation est produite en temps opportun et distribuée avant, pendant et après les sessions des organes de la Convention.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24</p> <p><b>Moyens:</b> Production des documents; liaison avec les traducteurs et d'autres prestataires de services (UNON et d'autres); tenue d'un système de collecte de documents au niveau du Secrétariat.</p> <p><b>Résultats:</b> Documents originaux révisés et vérifiés et, le cas échéant, traduits; les documents sont imprimés; les documents sont distribués au moment indiqué avant la tenue des sessions des organes de la Convention.</p>
<p><b>Postes approuvés:</b></p> <p><b>Nouveaux postes demandés:</b></p>	<p>P5- Rédacteur/réviser; P-3 Chef des services de conférence; G-5-Assistant du Chef des services de conférence (G-5)                  Assistant rédacteur (G-7) G-5 Assistant à l'information</p> <p>Aucun</p>
<p><b>Ressources extérieures au budget permanent:</b></p>	<p>G-5-Le poste d'Assistant du Chef des services de conférence est financé par le PNUE</p>

(d) *Services administratifs et du personnel*

<b>Tâches</b>	En coopération avec le PNUE et l'UNON, RMCS fournit au Secrétariat des services administratifs et du personnel.
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Gestion efficace des ressources humaines du Secrétariat de la Convention.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Les actions concernant le personnel sont toutes lancées et suivies avec le PNUE/UNON en matière de recrutement, de nomination et de promotion; engagement de consultants et de personnel temporaire; entretien des dossiers du personnel et du fichier des candidats; mise en œuvre du système d'évaluation des performances; liaison avec l'Association du personnel; supervision de la liste de paie et des bénéficiaires pour le personnel GS; contrôle des congés.</p> <p><b>Résultats:</b> Le recrutement, la nomination et la prorogation des contrats du personnel sont entrepris et suivis immédiatement avec le PNUE/UNON; le système d'évaluation de la performance est opérationnel; les besoins de formation du personnel sont identifiés et satisfaits; les documents de congés sont bien tenus; le personnel du Secrétariat est informé des règles et règlements en vigueur.</p> <p>2. <i>Gestion du programme des bourses y compris les cadres professionnels débutants (JPO).</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Lancement des actions administratives et suivi du placement des JPO dans le Secrétariat et délivrance des bourses, selon qu'il convient.</p> <p><b>Résultats:</b> Recrutement de JPO en temps opportun; attribution de bourses et acceptation et stage réussi pour les candidats retenus.</p>
	<p>3. <i>Les services de voyage sont assurés aux membres du personnel ainsi qu'aux participants aux réunions.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Liaison avec les membres du personnel/participants concernant les préparatifs liés à leurs déplacements; réservation des vols les plus économiques; vérification des conditions de délivrance de visas, le cas échéant; réservation d'hôtel selon le besoin; préparation des autorisations de voyage y compris le calcul des indemnités; calcul des frais de voyage;</p> <p><b>Résultats:</b> Le choix des billets de voyages répond à deux considérations: les tarifs les plus abordables et les itinéraires les plus directs afin que les voyageurs arrivent à destination au bon moment.</p>

	<p>4. <i>Le réseau d'ordinateurs du Secrétariat est bien entretenu.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Entretien et services réguliers des systèmes informatiques; intervention ponctuelle en cas de besoin; mise à niveau adéquate et ponctuelle des logiciels et du matériel informatique.</p> <p><b>Résultats:</b> Les systèmes et le réseau informatiques fonctionnent bien et répondent aux besoins du programme de travail du secrétariat.</p>
<b>Postes approuvés:</b>	P-3 Cadre administratif (UNEP); GS- Assistant de personnel (G-7); GS Adjoint administratif (G-7); GS- Assistant voyages (G-7); Assistant voyages (G-6); GS- Réceptionniste (G-5); GS- Coursier (G-4);
<b>Nouveaux postes demandés:</b>	Aucun
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	P-3 Cadre administratif; GS- Assistant de personnel (G-7) et GS Adjoint administratif(G-7) financés par le PNUE

G. *Ressources communes de la Convention et du Protocole*(a) *Étude d'impact, responsabilité et réparation*

<b>Tâches</b>	Aider à la mise en œuvre des décisions de la COP relatives à la responsabilité et la réparation.
<b>Résultats escomptés</b>	<b>Mandat:</b> Article 14 de la Convention; décision IV/10 C; décisions V/18 et VI/11
	<b>Moyens:</b>  (a) Soutenir les travaux du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation par: le partage et l'échange d'informations; la compilation d'études de cas; la révision des rapports nationaux pour en extraire des informations pertinentes; demander, compiler et résumer les informations provenant des Parties, des Gouvernements et des organisations régionales et internationales compétentes;  (b) Recherche et analyses sur les questions et les thèmes identifiés dans la décision VI/11;
	(c) Lignes directrices sur la formulation et la mise en œuvre, au niveau national, de régimes juridiques, de mesures administratives et politiques sur la responsabilité et la réparation en cas dommages causés à la diversité biologique;  (d) Organisation des réunions du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation; et  (e) Diffusion de l'information sur les aspects de responsabilité et de réparation ainsi que sur les expériences acquises. Ces informations sont diffusées par le biais du mécanisme de centre d'échange.
	<b>Résultats:</b>  1. Rapports de synthèse et analyses sur les questions relevant de la responsabilité et la réparation; 2. Lignes directrices sur la formulation et la mise en œuvre, au niveau national, de régimes juridiques, de mesures administratives et politiques sur la responsabilité et la réparation en cas dommages causés à la diversité biologique; 3. Information sur les régimes, mesures et expériences diffusés par le biais du mécanisme de centre d'échange;  4. Les réunions du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation sont organisées;
<b>Postes approuvés:</b>	P-5 Administrateur de programme (P-4 l'actuel poste de conseil et soutien juridique). La charge de travail de ce poste a augmenté considérablement avec le développement du processus de la Convention et l'apparition d'un plus grand nombre de problématiques qui nécessitent des apports juridiques. On mentionnera à titre d'exemple la réglementation juridique des espèces exotiques envahissantes; l'articulation entre les cadres de travail de la CBD et de l'OMC; l'éventuelle négociation d'un régime juridique international pour régir l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent; etc. L'entrée en vigueur du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques nécessitera, lui aussi, des apports réguliers sur un certain nombre de questions de fond et de procédure, d'où la recommandation

	d'élever ce poste à l'échelon P-5. GS – Administrateur de programme associé – Affaires juridiques (50%)
<b>Ressources requises:</b>	<p>1. Masse salariale 2005: 1 984 100 \$US 2006: 2 043 600 \$US</p> <p>2. Frais généraux de fonctionnement: 2005: 520 000 \$US 2006: 520 000 \$US</p> <p>3. Communications: 2005 213 000 \$US 2006: 213 000 \$US</p> <p>4. Fournitures de bureau: 2005 50 000 \$US 2006: 50 000 \$US</p> <p>5. Mobilier et matériel: 2005: 50 000 \$US 2006: 50 000 \$US</p> <p>6. Entretien des locaux et du matériel: 2005: 90 000 \$US 2006: 90 000 \$US</p> <p>7. Impression (externe): 2005: 55 000 \$US 2006: 55 000 \$US</p> <p>8. CHM/BCH 2005: 20 000 \$US 2006: 20 000 \$US</p> <p>9. Formation/bourses: 2005: 35 000 \$US 2006: 35 000 \$US</p> <p>10. Acquisitions pour centre de documentation 2005: 25 000 \$US 2006: 25 000 \$US</p> <p>11. Assurance 2005: 200 000 \$US 2006: 200 000 \$US</p> <p>12. Hébergement: 2005: 25 000 \$US 2006: 25 000 \$US</p>
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Aucun

## (b) Révision et consolidation des décisions de la COP

<b>Tâches</b>	Aider à la mise en œuvre des Décisions de la COP relatives à la révision et la consolidation de ses décisions.
<b>Résultats escomptés</b>	<b>Mandat:</b> Décisions V/20 et VI/27B de la COP
	<p><b>Moyens:</b> Réviser la mise en œuvre des Décisions de la COP et émettre, à la Conférence des Parties, en consultation avec le Bureau et avec la participation des Parties et des organisations internationales compétentes, des propositions concernant le retrait de décisions et d'éléments de décisions et la consolidation de ses décisions dans certains domaines spécifiques.</p> <p><b>Résultats</b></p> <p>1. Retrait par la Conférence des Parties de décisions et d'éléments de décisions qui ont été, soit, entièrement mise en œuvre ou qui ne sont d'aucune pertinence ou effet, hormis la valeur historique.</p> <p>2. L'adoption, par la Conférence des Parties, d'une somme consolidée de décisions dans chaque domaine spécifique.</p>
<b>Postes approuvés:</b>	<b>P-5 – Administrateur de programme (Conseil et soutien juridiques)</b>  GS – Administrateur de programme associé – Affaires juridiques(50%)
<b>Nouveaux postes demandés:</b>	Aucun
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Aucun

(c) *Évaluations scientifiques*

<p><b>Tâches</b></p> <p><b>Résultats escomptés</b></p>	<p>Aider à la mise en œuvre des Décisions de la COP relatives à l'évaluation scientifique</p> <p><b>Mandat:</b> Articles 7 et 25, para. 2, de la Convention; toutes les décisions sur les programmes de travail; décision III/10; recommandation 1 de l'ISOC; recommandations IV/1 et VI/5 du SBSTTA; décision VI/7-C; recommandations attendues de la 9<sup>ème</sup> réunion du SBSTTA; et décisions attendues de la COP 7.</p> <p><b>Moyens:</b> Coordonner avec d'autres initiatives d'évaluation; entreprendre études et recherches dans les domaines fondamentaux assignés, notamment dans les projets-pilotes d'évaluation; produire des rapports scientifiques et techniques ; évaluation par les paires; entreprendre des projets d'évaluation pilotes ; élaborer en profondeur et affiner les lignes directrices; coopérer avec d'autres évaluations régionales et internationales compétentes, à l'instar de l'Évaluation des ressources forestières (FRA) de la FAO, l'Évaluation de l'écosystème en début de millénaire (MA) et l'Évaluation des eaux intérieures internationales (GIWA).</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conseiller les Parties sur les questions d'évaluation scientifique et technique;</li> <li>2. Diffusion, auprès des Parties et d'autres Gouvernements, des informations compilées et analysées ainsi que des résultats des activités des experts;</li> <li>3. Résultats des projets-pilotes d'évaluation;</li> <li>4. Programme d'évaluations scientifiques et techniques dans tous les programmes de travail sur les domaines thématiques;</li> <li>5. Une coopération renforcée avec MA, GIWA, FAO/FRA et d'autres évaluations pertinentes.</li> </ol>
	<p><b>2. Évaluation des risques</b></p> <p><b>Moyens:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'application de toute décision de la COP/MOP relative à la clarification des questions intervenant dans l'évaluation des risques</li> <li>• Faciliter l'application de toute décision de la COP/MOP relative à l'élaboration d'orientations et d'un cadre de travail en vue d'une approche commune à l'évaluation des risques</li> </ul> <p><b>Résultats:</b> Compréhension commune et mise en œuvre effective, des dispositions sur l'évaluation des risques contenues dans le Protocole, par les gouvernements, y compris l'examen critique et l'analyse des évaluations des risques présentées par les exportateurs, aux termes de l'Article 15(2).</p>

	<p><i>Gestion des risques</i></p> <p><b>Moyens:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'application de toute décision de la COP/MOP relative au paragraphe 5 de l'Article 16</li> <li>• Coopération avec d'autres organisations et organismes compétents:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coopération avec les organismes compétents sur les aspects scientifiques du Protocole (ex. : évaluation et gestion des risques), y compris avec la CIPV (paras 31-34 de la Décision 6/20 de la COP) et d'autres (ex. : Codex, OIE, OCDE, OMC).</li> <li>- Contribuer aux programmes de travail pertinents de la CBD portant sur les questions scientifiques comme la mise en œuvre de l'Article 8h de la Convention (espèces exotiques)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Postes approuvés:</b></p> <p><b>Nouveaux postes demandés:</b></p>	<p><b>Résultats:</b> Gestion effective des OVM résultant d'une compréhension et d'une position communes, entre les gouvernements et les organisations et organismes compétents, sur les approches à la gestion des risques et les priorités des actions de gestion. P-4 Évaluation scientifique; P-3- Administrateur de programme/Évaluation scientifique;</p> <p>Aucun</p>
<p><b>Ressources extérieures au budget permanent:</b></p>	<p>Aucun</p>

(d) Échange d'informations

	<p><b>1. Mécanisme de centre d'échange (CHM)</b></p>
<p><b>Tâches</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique au sein et entre les pays et les régions;</li> <li>• Élaborer un mécanisme mondial d'échange et d'intégration des informations sur la biodiversité ;</li> <li>• Développer le réseau humain et technologique nécessaire ;</li> <li>• Aider au développement du Mécanisme de centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.</li> </ul>
<p><b>Résultats escomptés</b></p>	<p>1. <i>Les Gouvernements et d'autres parties intéressées ont accès à l'expertise et à l'information nécessaires à la prise de décision et à l'élaboration de politiques et lancent de nouveaux projets basés sur la coopération scientifique et technique;</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 18.3, 17 de la Convention, les recommandations du Comité consultatif informel sur le Plan stratégique du CHM, décision V/14 de la COP.</p> <p><b>Moyens:</b> Création de nouveaux systèmes de base de données et d'information pour le partage et l'échange d'informations; création de systèmes d'information inter-opérables pour permettre la recherche de données et éviter le double emploi; développement de nouveaux canaux de communication pour la recherche, la localisation et le retrait de l'expertise.</p> <p><b>Résultats:</b> Un site Internet actualisé, dynamique, interactif et reposant sur la base de données ; il contient toutes les informations pertinentes sur les domaines de travail thématiques de la CBD, ses experts, ainsi que des informations sur la Convention et le Protocole et d'autres aspects (rapports nationaux, ressources financières, etc.).</p>

	<p>2. <i>Le CHM met en synergie l'expertise et les initiatives existantes afin de favoriser un travail coopératif plus étoffé.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 18.3, 17 de la Convention, les recommandations du Comité consultatif informel sur le Plan stratégique du CHM, la décision V/14 de la COP.</p> <p><b>Moyens:</b> Participer aux initiatives bio-informatiques existantes et nouvelles; partager expertise et expériences en matière de CHM; organiser des ateliers de travail et des réunions sur le CHM afin de favoriser un plus grand partage des expertises et créer des synergies avec les nouvelles initiatives.</p> <p><b>Résultats:</b> Formulation de nouveaux systèmes et réseaux pour favoriser et renforcer la coopération scientifique et technique; une plus grande participation des pays en développement aux initiatives et projets nouveaux; apport du CHM aux nouveaux projets et initiatives.</p>
	<p>3. <i>Le CHM fournit des lignes directrices sur l'interopérabilité de l'information en vue d'un meilleur partage et d'une plus grande intégration des données.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 18.3, 17 de la Convention, les recommandations du Comité consultatif informel sur le Plan stratégique du CHM, la décision V/14 de la COP.</p> <p><b>Moyens:</b> Diffusion des lignes directrices et de la boîte à outils sur l'interopérabilité.</p> <p><b>Résultats:</b> <i>Les Gouvernements partagent et rendent interopérables leurs systèmes nationaux; création de portails centraux pour permettre l'accès aux données et informations déposées; Les connaissances techniques sont transférées aux pays en développement.</i></p>
	<p>4. <i>Le CHM aide à la mise en place du BCH pour la prévention des risques biotechnologiques.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 20.1 du Protocole de Cartagena.</p> <p><b>Moyens:</b> Développement et mise en œuvre d'un mécanisme électronique (basé sur Internet) et non-électronique interactif destiné à permettre aux pays de saisir leurs informations, en application des dispositions du Protocole de Cartagena.</p> <p><b>Résultats:</b> Un BCH fonctionnel et entièrement accessible.</p>
	<p>5. <i>Le CHM organise des ateliers de travail régionaux sur le renforcement des capacités.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 18.3, 17 de la Convention, les recommandations du Comité consultatif informel sur le Plan stratégique du CHM, la décision V/14 de la COP.</p> <p><b>Moyens:</b> Organisation d'ateliers de travail régionaux afin de présenter les initiatives et technologies du CHM.</p> <p><b>Résultats:</b> Les pays en développement peuvent mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique avec davantage d'efficacité et participer pleinement aux travaux du Secrétariat et du CHM.</p>



(e) *Établissement des rapports*

<b>Tâches</b>	Accompagner et soutenir la mise en œuvre de la Convention en se chargeant de tâches confiées au Secrétariat et relatives aux rapports nationaux et thématiques dont l'analyse des mesures entreprises par les Parties et leur degré d'efficacité ainsi que la préparation de rapports d'étape sur la mise en œuvre. Production des monographies Perspectives sur la biodiversité mondiale (GBO).
<b>Résultats escomptés</b>	<p>1. <i>Aider les Parties dans la préparation des rapports thématiques sur les questions destinées à être étudiées en profondeur lors de la COP-8 et fournir, au SBSTTA et à la COP, une analyse des informations ainsi transmises</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 26 de la Convention; décision V/19 paragraphe 7 et décision attendue de la COP-7</p> <p><b>Moyens:</b> Préparation de formats pour les rapports thématiques et préparation de rapports thématiques sur un ou plusieurs aspects des questions destinées à un examen approfondi par la Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire, en liaison avec les points focaux nationaux, le FEM et ses agences d'exécution, les institutions et experts spécialisés compétents; aider le STTM à analyser l'information contenue dans les rapports thématiques pertinents.</p> <p><b>Résultats:</b> Soutien aux Parties pour la préparation des rapports thématiques; fournir à l'Organe subsidiaire et à la COP des rapports ponctuels et analytiques ainsi que des recommandations en s'appuyant sur une analyse complète des rapports thématiques</p> <p>2. <i>Préparer une analyse détaillée des troisièmes rapports nationaux assortie d'une mise à jour sur l'état de réalisation des SPANB; mise en œuvre du Plan stratégique et enregistrement des progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010 et des Objectifs de développement pour le millénaire pour qu'ils soient examinés par la COP-8.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 26 de la Convention; décisions V/19 et VI/25 et décisions attendues de la COP-7.</p> <p><b>Moyens:</b> L'analyse des troisièmes rapports nationaux est axée sur les buts et objectifs stratégiques arrêtés dans le Plan stratégique, les mesures prises dans la poursuite de l'objectif de 2010 et des Objectifs de développement pour le millénaire (ODM) ainsi que les dispositions de la décision VI/25 paragraphe 3(d) pour qu'ils soient examinés par la COP-8.</p> <p><b>Résultats:</b> Analyses et recommandations ponctuelles et appropriées ont été préparées pour la COP-8, notamment en ce qui concerne l'application du Plan stratégique et les progrès dans la poursuite de l'objectif de 2010 et des ODM.</p>

3. *Contribuer à l'identification et l'application de synergies et d'opportunités d'harmonisation et d'intégration des conditions d'établissement des rapports par les Parties ; rendre compte sur l'objectif de 2010 et les Objectifs de développement pour le millénaire.*

**Mandat:** Décision V/19 et décision attendue de la COP-7; suivi des résultats du SMDD et d'autres réunions pertinentes sur l'objectif de 2010 et les ODM.

**Moyens:** Poursuite de la collaboration avec les secrétariats d'autres conventions, l'UN/DESA, le PNUE et d'autres organismes compétents; analyse des résultats des projets-pilotes; activités d'établissement de rapports mixtes sur l'objectif fixé à l'échéance de 2010 et les ODM ; incorporation des recommandations du Sommet mondial sur le développement durable et des réunions similaires à l'échéance de 2010 et aux ODM en ce qui a trait à l'harmonisation des rapports.

**Résultats:** Application et consolidation des moyens destinés à harmoniser les rapports, au titre des traités et initiatives connexes (ODM), de sorte à optimiser la disponibilité des informations puisées des rapports et réduire les demandes sur les Parties, ce qui conduirait à une plus grande disponibilité d'informations pertinentes et un meilleur soutien à la prise de décision et à la formulation de politiques.

4. *Diffusion des rapports et autres documents relatifs à l'appréciation de la mise en œuvre de la Convention, la poursuite de l'objectif fixé à l'échéance 2010 et la réalisation des ODM*

**Mandat:** Décisions II/17, IV/14, V/19 et la décision attendue de la COP-7. Suivi des conclusions du SMDD et d'autres réunions sur l'objectif de 2010 et les ODM.

**Moyens:** Poursuite de la diffusion, par le truchement du mécanisme de centre d'échange, des rapports nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANB), les études pays sur la biodiversité et d'autres informations nationales, régionales et mondiales sur l'état et les tendances de la biodiversité et l'état de la mise en œuvre de la Convention, les progrès enregistrés dans la poursuite de l'objectif fixé de 2010 et les ODM.

**Résultats:** Faciliter, aux Parties et à d'autres utilisateurs, l'accès à l'information sur l'application de la Convention.

	<p>5. <i>Élaboration approfondie de méthodologies pour apprécier l'état de la mise en œuvre de la Convention et identification des voies et moyens pour faciliter davantage son application à l'échelon national.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 26 de la Convention; décisions IV/14(4), V/19, V/20, VI/26.</p> <p><b>Moyens:</b> Liaison, dans le contexte de la surveillance et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique, avec les institutions et experts spécialisés, avec les agences d'exécution et d'autres organisations qui soutiennent le renforcement des capacités nationales et régionales pour les besoins de planification de la biodiversité ainsi qu'avec les points focaux nationaux et les gestionnaires de la biodiversité.</p> <p><b>Résultats:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fournir des avis pertinents et ponctuels à la COP sur l'état et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention;</li> <li>2. Plus grandes synergies entre les mécanismes de mise en œuvre aux niveaux national, régional et international; et</li> <li>3. Une meilleure identification des besoins prioritaires en termes de renforcement des capacités et de soutien financier.</li> </ol>
<p><b>Postes approuvés</b></p>	<p>P-3 Responsable des questions environnementales. G-7 Administrateur de programme associé</p>
<p><b>Nouveaux postes demandés</b></p>	<p>Aucun</p>
<p><b>Ressources extérieures au budget permanent:</b></p>	<p>Aucun</p>
	<p>6. <i>Rédaction et publication des monographies « Perspectives de la biodiversité mondiale » sous forme de rapport périodique sur la diversité biologique et mise en œuvre de la Convention.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Décision II/1, VI/25 paragraphe 6</p> <p><b>Moyens:</b> Collation et analyse des rapports nationaux et d'autres informations pertinentes et en collaboration avec les institutions spécialisées et avec l'assistance de consultants, le Groupe consultatif sur les Perspectives de la biodiversité mondiale; entreprendre la préparation de la troisième édition du rapport GBO. Superviser la conception et la production et assurer la liaison avec les éditeurs de la publication.</p> <p><b>Résultats:</b> Une publication de grande qualité qui propose une description générale de l'état de la mise en œuvre de la Convention, du Plan stratégique, des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et des Objectifs de développement pour le millénaire. Contribution à l'éducation et la sensibilisation du public à la biodiversité ainsi qu'à la Convention.</p>

(f) Vulgarisation et renforcement des capacités

	<p><i>1. Consolidation, renforcement et/ou création de capacités pour les besoins de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 13 de la Convention et décision VI/19.</p> <p><b>Moyens:</b> Création et/ou renforcement des capacités des Parties à 'vendre' la biodiversité à d'autres secteurs et à mieux l'intégrer dans le travail des autres secteurs; élaboration approfondie des capacités professionnelles des éducateurs et des gens de la communication; et renforcement de la participation des parties prenantes ainsi que le développement communautaire grâce aux actions de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.</p> <p><b>Résultats:</b> Un certain nombre d'individus et d'institutions munis d'une meilleure compréhension des besoins, des méthodes et des mécanismes de participation des parties prenantes; les individus et les institutions sont dotés de capacités pour planifier et gérer les actions de communication et d'éducation à la biodiversité; une boîte à outils pour les communicateurs (entre autres choses); cours de formation à la communication enrichis et mis à jour (entre autres choses); un plus grand accès, au niveau de la communauté, aux programmes, ressources et cours de communication d'éducation et de sensibilisation du public.</p>
	<p><i>2. Mécanismes pour promouvoir le renforcement des capacités pour une application plus efficace du Protocole</i></p>

**Mandat:** Article 22 et Article 28, paragraphe 3 du Protocole et décisions II/4, III/6 et EM-I/3, paragraphe 14, de la Conférence des Parties.

**Moyens:**

1. *Administration du mécanisme de coordination*

- Tenir la base de données sur les projets de renforcement des capacités, les opportunités et les besoins des pays en BCH ;
- Identifier et diffuser des informations pertinentes, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière d'initiatives de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques. Jouer le rôle de point de contact central (centre d'échanges) pour les initiatives actuelles de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter le partage des informations et la coopération aux niveaux international et régional ;
- Rédiger et diffuser des rapports de synthèse sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action du renforcement des capacités, en s'inspirant des communications des Gouvernements et d'autres organisations compétentes ;
- Convoquer et servir les réunions du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques, selon le besoin ;
- Organiser, sous réserve de la disponibilité des moyens financiers, des réunions périodiques de coordination pour les gouvernements, les organisations compétentes et les organismes donateurs ; promouvoir et faciliter la collaboration, la coordination et les synergies entre plusieurs initiatives de renforcement des capacités afin d'éviter le double emploi et le gaspillage de ressources déjà limitées ;
- Promouvoir une meilleure et plus large compréhension des besoins et approches en matière de renforcement des capacités afin de garantir une mise en œuvre plus efficace du Protocole ;
- Administrer le fichier en appliquant les lignes directrices provisoires (plusieurs fonctions)
- Administrer le fonds de contributions volontaires en appliquant les lignes directrices provisoires.

<p><b>Postes approuvés:</b></p> <p><b>Nouveaux postes demandés:</b></p>	<p>2. <i>Autres rôles potentiels que le Secrétariat peut jouer en vue d'aider les pays à appliquer les dispositions du Protocole relatives au renforcement des capacités et à élaborer et mettre en œuvre des programmes de vulgarisation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser et résumer les besoins en renforcement des capacités et les priorités des différents pays en vue d'une application efficace du Protocole ;</li> <li>• Identifier les sources de financement bilatérales et multilatérales, ainsi que d'autres opportunités, pour les besoins du renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques et en informer les pays ;</li> <li>• Tenir les pays informés des principaux développements intervenus dans le domaine du renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques ;</li> <li>• Élaborer des formats uniques pour le partage des informations et encourager la cohérence dans l'utilisation des concepts, approches et outils de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques;</li> <li>• Préparer des documents pour la COP/MOP, dont des suggestions sur les voies et moyens permettant de faire avancer le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économies en transition ;</li> <li>• Mettre en œuvre toutes autres demandes exprimées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties en ce qui concerne le renforcement des capacités ;</li> <li>• Contribuer au développement et la mise en œuvre de l'action de vulgarisation de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole.</li> </ul> <p><b>Résultats:</b> Utilisation efficace du fichier d'experts; développement d'un mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Plan d'action dans le but de promouvoir les actions de partenariat et d'optimiser les complémentarités et les synergies entre diverses initiatives de renforcement des capacités; élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de vulgarisation pour le Protocole et la Convention.</p> <p>P-3 Responsable des questions environnementales/Renforcement des capacités et vulgarisation; P-3 Responsable de l'information; GS Administrateur de programme associé (G-7)</p> <p>Aucun</p>
---	---

(g) *Centre de documentation et publications*

<p><b>Tâches</b></p>	<p>Fournir au Secrétariat, et au public intéressé, une information complète et pertinente sur la diversité biologique.</p>
<p><b>Résultats escomptés</b></p>	<p>1. <i>La collection du centre de documentation et la base de données bibliographiques sur la diversité biologique sont gérées efficacement.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 24, 13 et 17 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Acquisition des documents et ouvrages pertinents (journaux, monographies, etc.); catalogage, indexation, étiquetage et rangement des documents; surveillance de l'utilisation du centre de documentation. Traitement des documents; saisie de données; tenue de la base de données.</p> <p><b>Résultats:</b> Base de données des documents sur la diversité biologique; accès, par les utilisateurs, aux documents pertinents sur la diversité biologique; base de données bibliographiques disponible sur l'intranet du Secrétariat. Tenue de fichiers informatiques. Conservation et préservation des matériaux du centre de documentation.</p>

	<p>2. <i>Les utilisateurs peuvent accéder à l'information sur les collections du centre de documentation directement sur Intranet et à l'aide d'autres produits d'information.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 13, 17 et 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Tenir une fenêtre Intranet consacrée au centre de documentation sur le site du Secrétariat de la Convention. Publication de la liste des acquisitions et d'autres produits d'information sur demande.</p> <p><b>Résultats:</b> Informations à jour sur les matériaux du centre de documentation mises à la disposition des utilisateurs internes et externes. Promotion de la Convention et de l'échange d'informations.</p>
	<p>3. <i>Fournir au Secrétariat un système de gestion des documents et archives.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Article 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Projets de politiques, procédures, objectifs et lignes directrices affectant le développement et la tenue des documents et archives du Secrétariat de la Convention.</p> <p><b>Résultats:</b> Création et entretien du système de gestion des documents et archives du Secrétariat.</p>
	<p>4. <i>Les publications sont bien produites et gérées efficacement.</i></p> <p><b>Mandat:</b> Articles 13, 17 et 24 de la Convention.</p> <p><b>Moyens:</b> Coordination de la conception, l'impression et la distribution des publications du Secrétariat de la CBD. Gestion des stocks de publications. Entretien de la section 'Publications' sur le site Internet du Secrétariat de la CBD. Production d'outils promotionnels. Diffusion d'informations pertinentes auprès de publics ciblés.</p> <p><b>Résultats:</b> Une plus grande disponibilité de publications pertinentes et de qualité.</p>
<b>Poste approuvé:</b>	P-4 Responsable de la documentation (à élever à l'échelon P-3)
<b>Nouveau poste demandé:</b>	G-7 Administrateur de programme (50% du volume horaire du personnel)
<b>Ressources extérieures au budget permanent:</b>	Aucun

*Annexe***ABBREVIATIONS & ACRONYMES**

ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AG/ONU	Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
BCH	Centre d'échanges sur la prévention des risques biotechnologiques
CDD	Commission sur le développement durable
CNUCD	Convention des Nations unies de lutte contre la désertification
CGRFA	Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CHM	Mécanisme du centre d'échange
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CIPC	Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
COP	Conférence des Parties à la Convention
COP 1	première réunion de la COP, Nassau, 28 novembre - 9 décembre 1994
COP 2	deuxième réunion de la COP, Jakarta, 4 - 17 novembre 1995
COP 3	troisième réunion de la COP, Buenos Aires, 3 - 14 novembre 1996
COP 4	quatrième réunion de la COP, Bratislava, 4 - 15 mai 1998
COP 5	cinquième réunion de la COP, Nairobi, 15 - 26 mai 2000
COP 6	sixième réunion de la COP, La Haye, 7 - 19 avril 2002
COP 7	septième réunion de la COP, Kuala Lumpur, 8 - 20 et 27 février 2004
COP/MOP-1	première réunion de la COP siégeant en tant que réunion des Parties, Kuala Lumpur, 23 - 27 février 2004
CTE	Comité sur le commerce et l'environnement de l'OMC
DPI	Droits de propriété intellectuelle
ExCOP	première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention
FAO	Organisations des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds mondial pour l'environnement
FIF	Forum intergouvernemental sur les forêts
GISP	Programme mondial sur les espèces envahissantes
GIWA	Évaluation des eaux intérieures internationales
IACSD	Comité inter-agences sur le développement durable
ICGEB	Centre international d'ingénierie génétique et de biotechnologie
ICLARM	Centre international pour la gestion des ressources aquatiques vivantes
ICRI	Initiative internationale sur les récifs coralliens
IMCAM	Gestion intégrée des zones marines et côtières
IOC	Commission intergouvernementale sur les océans
IPF	Commission intergouvernementale sur les forêts
ITM	Initiative taxonomique mondiale
IUFRO	Union internationale des organismes de recherche forestière
MOP	Réunion des parties
MTPW	programme de travail à moyen terme
MYPOW	programme de travail pluriannuel
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économiques
ODM	Objectifs de développement pour le millénaire
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale

OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
Ramsar	Convention sur les zones humides d'importance internationale notamment comme habitat d'oiseaux d'eau
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
SBSTTA 1	Première réunion du SBSTTA, Paris, 4 – 8 septembre 1995
SBSTTA 2	Deuxième réunion du SBSTTA, Montréal, 2 – 6 septembre 1996
SBSTTA 3	Troisième réunion du SBSTTA, Montréal, 1 – 5 septembre 1997
SBSTTA 4	Quatrième réunion du SBSTTA, Montréal, 21 – 25 juin 1999
SBSTTA 5	Cinquième réunion du SBSTTA, Montréal, 31 janvier – 4 février 2000
SBSTTA 6	Sixième réunion du SBSTTA, Montréal, 12 – 16 mars 2001
SBSTTA 7	Septième réunion du SBSTTA, Montréal, 12 – 16 novembre 2001
SBSTTA 8	Huitième réunion du SBSTTA, Montréal, 10 – 14 mars 2003
SBSTTA 9	Neuvième réunion du SBSTTA, Montréal, 10 – 14 novembre 2003
SCOPE	Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
STAP	Comité consultatif scientifique et technique (du FEM)
UICN	Union mondiale pour la conservation de la nature
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
UN/DESA	Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations unies
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

-----